



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-01

Séance du 24 mars 2022

Objet : **Communication du rapport d'observations de la CRC**

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACASSE	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-01

Objet : Communication du rapport d'observations de la CRC

VU :

- Le Code des juridictions financières,
- Le courrier du 28 janvier 2021 informant le SDE76 d'un contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2016 à 2020,
- Le rapport d'observations définitives du 24 janvier 2022 de la Chambre Régionale des Comptes,
- L'article L243-6 qui indique que ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, d'une communication et d'un débat.

CONSIDÉRANT :

- L'envoi du rapport de la Chambre Régionale des Comptes joint à la convocation de chaque membre,
- La réponse des Présidente et Président du SDE76 en exercice jointe au rapport et enregistrée au greffe de la Chambre le 24 février 2022,
- Que le rapport d'observations définitives porte sur la gestion du SDE76 pour les exercices 2016 à 2020,
- Que ce rapport donne lieu aujourd'hui à un débat,
- Que ce rapport a été transmis au Préfet et à la DRFIP,
- Qu'une fois débattu ce rapport deviendra public et sera communicable dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration,

DÉBAT

Le rapport fait l'objet d'un débat dont la teneur est reproduite au compte-rendu de la réunion.

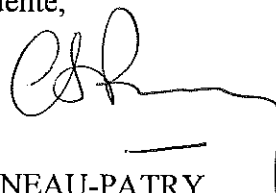
Où cet exposé, après en avoir **DÉBATTU** et **DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2016-2020,
- **PREND** acte des principales recommandations et obligations de faire et demande à la Présidente d'engager leur mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

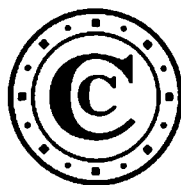
La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY

**Chambre régionale
des comptes**

Normandie



Rapport d'observations définitives et sa réponse

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Exercices 2016 à 2020

Observations délibérées le 21 décembre 2021

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	1
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	2
OBLIGATIONS DE FAIRE	2
I - RAPPEL DE LA PROCEDURE.....	2
II - LE CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT	3
A - Rappel chronologique.....	3
B - Le contexte d'intervention et le fonctionnement institutionnel.....	4
1 - L'évolution du périmètre territorial du syndicat	4
2 - Les instances décisionnelles	4
3 - Les partenariats.....	5
4 - Les relations avec la région.....	6
C - La situation financière.....	6
1 - La qualité de l'information financière	6
2 - La fiabilité des comptes	7
3 - La situation financière.....	8
D - Les ressources humaines	11
1 - Les effectifs	11
2 - Le régime indemnitaire.....	12
E - La commande publique	12
III - L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES DU SYNDICAT	13
A - Les compétences obligatoires.....	13
1 - La mission d'autorité organisatrice de distribution d'électricité	13
2 - La mission d'autorité organisatrice de distribution et de fourniture de gaz	23
3 - La compétence relative à l'éclairage public.....	26
B - Les missions optionnelles en faveur de la transition énergétique.....	27
1 - Le conseil en énergie partagé et l'assistance à la planification énergétique	27
2 - L'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation des bâtiments publics.....	27
3 - La compétence en matière d'énergies renouvelables	27
4 - La compétence en matière d'électromobilité	28
C - Les activités complémentaires	29
1 - Les missions d'étude et de coordination de groupements d'achats d'énergie.....	29
2 - Le projet de participation à une société d'économie mixte	29
ANNEXES	31
Réponse de la présidente du syndicat	36

SYNTHÈSE

Créé en 1938 pour exercer les missions d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'électricité et de gaz, le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) est reconnu tant pour son rôle de maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public que pour ses missions d'assistance technique auprès de ses adhérents. A la faveur des évolutions législatives récentes, il a vu le champ de ses compétences statutaires s'élargir aux domaines de l'efficacité et de la transition énergétique.

La période 2016-2020 a été marquée par les effets du retrait d'une partie des communes membres de la métropole Rouen Normandie et par l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray. Fin 2020, ce syndicat mixte fermé « à la carte » regroupe 628 communes adhérentes majoritairement rurales et un tiers de la population du département. Leurs représentants siègent dans les quatorze commissions locales de l'énergie assurant une représentation globalement équilibrée des territoires au sein du comité syndical. Son périmètre territorial ne couvrant pas l'ensemble du département, le syndicat a adapté ses conditions d'adhésion pour l'étendre.

Le budget principal de l'établissement public (24,9 M€ de recettes de fonctionnement et 28,9 M€ d'investissement en 2020) dégage d'importants excédents de fonctionnement et finance ses dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt, l'application continue du coefficient maximum légal à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité l'ayant conduit à surimposer les usagers durant la période sous revue. A ce constat, s'ajoute celui de la faiblesse des taux de réalisation des dépenses du budget principal, qui doit amener le syndicat à affiner ses prévisions budgétaires.

Le SDE76 exécute de manière satisfaisante sa mission de contrôle sur l'accomplissement des missions de service public par les concessionnaires d'électricité et de gaz. Au regard des caractéristiques et des résultats contrastés de son réseau, la concession d'électricité requerra une vigilance sur le respect par le concessionnaire de ses engagements contractuels en termes d'investissements, afin de garantir un rythme satisfaisant de renouvellement des ouvrages, l'amélioration de leurs performances et leur valeur patrimoniale. Le recours au gaz sur son territoire étant faible et les résultats d'exploitation des concessions étant fragiles en l'état, le SDE76 doit inciter ses concessionnaires à renforcer leurs actions de commercialisation pour capter de nouveaux clients.

Depuis 2016, le syndicat a mobilisé 1,5 M€ pour déployer son réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, dont la fréquentation peine à décoller. La réalisation de centrales d'énergie solaire à partir de panneaux photovoltaïques installés en toiture de bâtiments publics et autofinancées sur vingt ans, lui a coûté 0,5 M€ en 2019 et 2020. Une évaluation coût-efficacité de ces deux dispositifs s'impose avant toute extension éventuelle.

Le syndicat a engagé des réflexions en vue de se doter d'un document stratégique définissant à moyen et long terme les orientations et les modalités de ses interventions en matière de transition énergétique. Ceci devrait lui permettre de mieux coordonner ses actions avec celles de la région, et de compléter sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Le SDE76 ne s'est pas encore prononcé de manière définitive sur un projet visant à le faire entrer au capital d'une société d'économie mixte de développement des énergies renouvelables en Normandie. Avant de décider toute implication dans une structure de partenariat public-privé, il pourrait utilement compléter ses réflexions par des études comparatives sur les dispositifs existants ou en projet dans d'autres régions.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Approuver un document stratégique définissant à moyen et long terme les orientations et les dispositifs d'intervention en les coordonnant avec celles des partenaires ;
2. affiner les prévisions budgétaires et étendre la programmation pluriannuelle des investissements à l'ensemble des actions du syndicat ;
3. compléter les réflexions sur une éventuelle implication dans une structure de partenariat public-privé, par une analyse comparative des dispositifs existant dans d'autres régions.

OBLIGATIONS DE FAIRE

4. compléter la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
5. compléter les inventaires par la composition et la valorisation des éléments patrimoniaux des réseaux concédés d'électricité et de gaz et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations ;
6. formaliser les transferts d'éléments patrimoniaux des réseaux concédés lors des transferts de compétences auprès ou venant d'autres collectivités.

I - RAPPEL DE LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) à partir de l'année 2016. Par lettres en date du 28 janvier 2021 et du 9 février 2021, le président de la chambre en a informé respectivement Mme Cécile Sineau-Patry, présidente en fonction, et M. Patrick Chauvet, président jusqu'au 15 octobre 2020.

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- le cadre d'intervention du syndicat ;
- l'exercice des compétences statutaires du syndicat ;
- la situation financière.

Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu le 28 juin 2021 pour Mme Sineau-Patry et le 21 juin 2021 pour M. Chauvet.

Lors de sa séance du 8 juillet 2021, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises aux ordonnateurs et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Le rapport a été communiqué à l'ordonnateur et, pour la partie le concernant, à son prédécesseur en fonction au cours de la période examinée. Ce rapport, auquel est jointe la réponse de l'ordonnateur, devra être communiqué à l'assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

II - LE CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

A - Rappel chronologique

A la Libération, la distribution d'énergie est devenue un service public national au sens du préambule de la Constitution. La loi du 8 avril 1946 crée Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF) qui agissent en monopole sur le territoire, sauf là où existaient des entreprises locales de distribution (ELD).

Les syndicats intercommunaux d'électricité dits « primaires », dont la création avait été favorisée par les lois de 1920 et 1923, conservent leurs droits de propriété sur les réseaux et les ouvrages concédés. Mais face au concessionnaire « obligé » du secteur administré de l'électricité, leur influence se réduit, notamment sur la réalisation des investissements.

Des années 1980 jusqu'au début des années 1990, ces syndicats connaissent une « renaissance ». La loi du 2 mars 1982 ayant mis fin à l'obligation de se référer à un modèle unique de cahier des charges de concession, ils pouvaient, en principe, déterminer par eux-mêmes les conditions posées au concessionnaire. Après la publication d'un modèle de cahier des charges co-rédigé par EDF et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies en 1992, s'est engagé un processus de contractualisation de plusieurs années.

La mise en place du marché intérieur de l'électricité (1997) et du gaz (2000) par les directives européennes a progressivement ouvert à la concurrence les activités de production et de fourniture d'énergie. L'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz fait néanmoins l'objet d'un quasi-monopole au profit respectif d'ERDF (créée en 2008 et devenue Enedis en 2016) et de GRDF (créée en 2008 et devenue Engie en 2015).

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité permet aux syndicats historiques de se transformer en « syndicats d'énergie », certains d'entre eux investissant progressivement d'autres domaines que leur mission originelle de gestion des réseaux : la production d'énergies renouvelables et les actions de maîtrise de la consommation d'énergie (lois dites « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010).

Le milieu des années 2010 voit le renforcement des différentes catégories d'établissements publics de coopération intercommunale – EPCI (communautés d'agglomération et urbaines, métropoles) qui obtiennent de plus larges compétences en matière de transition énergétique (lois MAPTAM et NOTRÉ).

Se dessine ainsi dans le domaine de l'énergie une forme de division implicite du territoire entre les grandes agglomérations urbaines et les syndicats d'énergie majoritairement ruraux.

Actuellement, les collectivités territoriales et les syndicats d'énergie jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Ils doivent composer avec la région, devenue par la loi le chef de file dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la compétence en matière de climat, air et énergie.

En Seine-Maritime, la création d'un syndicat de communes ou mixte chargé de la gestion des réseaux de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire départemental, possibilité prévue par le IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), n'a pas eu lieu. Le SDE76 n'exerce donc pas sa compétence sur l'ensemble du département.

B - Le contexte d'intervention et le fonctionnement institutionnel

1 - L'évolution du périmètre territorial du syndicat

Le SDE76 a été créé en 1938. Ses missions « historiques » relevaient de son rôle d'autorité concédante des services publics de distribution de gaz et d'électricité.

Il comptait en 2012 trente-deux syndicats primaires, douze communes membres de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et huit communes.

En 2014, l'intégralité des compétences des trente-deux syndicats primaires a été transférée au syndicat. La commune de Quincampoix-Fleuzy (Oise) en est devenue adhérente.

Durant la période sous revue, neuf modifications statutaires sont intervenues. Elles ont porté sur la liste de ses membres, le fonctionnement des instances décisionnelles ainsi que le champ et les modalités d'exercice de ses compétences.

En dehors des évolutions endogènes (intercommunalités, communes nouvelles), les modifications du territoire syndical les plus marquantes ont été le retrait de 41 communes membres de la métropole Rouen Normandie (MRN) en 2017 et l'entrée de Neufchâtel-en-Bray (hors compétence gaz) en 2018. Aucun retrait ou transfert de service n'est intervenu.

Syndicat mixte fermé « à la carte » (articles L. 5711-1 et L. 5216-1 du CGCT), le SDE76 est un établissement public, soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il agit en lieu et place de ses adhérents sur son territoire et dans le champ des compétences obligatoires et optionnelles qui lui sont transférées. Au titre de ses compétences complémentaires, il réalise des missions de mutualisation et de coopération, dans le cadre de délégations régies par des subventions, y compris avec des collectivités non adhérentes.

Selon ses statuts au 31 janvier 2020, le SDE76 compte 628 communes adhérentes pour l'ensemble de ses compétences (dont 61 communes de la communauté de communes Côte d'Albâtre et 52 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - CULHSM). Son périmètre regroupe environ 410 000 habitants, soit un tiers de la population de la Seine-Maritime.

52 autres communes ne sont adhérentes du syndicat que pour les activités complémentaires, et essentiellement pour la compétence de l'éclairage public non lié à la voirie communale.

2 - Les instances décisionnelles

Le SDE76 a son siège à Rouen. Ses services se situaient à Rouen avant leur transfert en 2018 à Isneauville à titre provisoire, la construction d'un nouveau siège étant envisagée.

La composition et le mode de désignation des membres du comité syndical reposent sur une représentation territorialisée.

Désignés par chaque commune adhérente (y compris au sein des EPCI adhérents), les délégués (un par commune) constituent les collèges électoraux ou commissions locales de l'énergie (CLE), correspondant à des espaces territoriaux d'intérêt commun.

Les collèges élisent les représentants au comité syndical à raison d'un pour 5 000 habitants. La répartition du nombre de représentants entre les CLE majoritairement rurales assure en l'état une représentativité globalement équilibrée des territoires au sein du comité syndical (voir annexe 1).

Au-delà de leur rôle de collèges électoraux, les CLE sont conçues comme des lieux d'information (suivi des travaux). Leurs travaux ne donnent lieu à aucune publicité.

Les statuts de 2020 prévoient un collège départemental composé de délégués d'EPCI ou de groupements de collectivités n'étant pas autorités concédantes pour l'électricité ou le gaz. Ce collège n'a pas été constitué et les règles de quorum et de vote n'ont pas encore été définies, le dispositif n'ayant pas encore trouvé à s'appliquer.

Le fonctionnement des instances décisionnelles du syndicat (présidence, comité syndical, bureau) n'appelle pas d'observations.

3 - Les partenariats

Conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le SDE76 a mis en place en 2015 une commission consultative paritaire de l'énergie réunissant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Présidée par ce dernier, cette instance coordonne l'action de ses membres, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Selon le SDE76, cette commission n'a pas pu être réunie depuis avril 2018 en raison de la vacance du poste de responsable chargé de son organisation et de la survenance de la crise sanitaire. La prochaine réunion de cette instance, prévue pour début 2022, contribuera notamment à définir les nouvelles missions du syndicat.

En application des articles L. 5221-1 et 2 du CGCT, le SDE76 a constitué avec les quatre autres syndicats d'énergie normands (convention du 2 octobre 2015) l'entente Territoire d'énergie Normandie (TEN) sur des objets d'utilité commune compris dans leurs attributions.

Dotée d'une conférence de quinze membres (trois par syndicat) et d'une présidence annuelle tournante, l'entente fonctionne à coût quasiment nul, son secrétariat étant assuré par les services du président en exercice.

Espace d'échanges sur les pratiques et développant des actions de formation et de communication, TEN se conçoit comme l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux concernés par les enjeux de la transition énergétique (Cf. *infra*). Sur ce dernier point, les cinq lignes directrices opérationnelles de l'entente, telles qu'arrêtées par la conférence des présidents du 17 septembre 2021, consistent à :

- renforcer les relations contractuelles des syndicats et leurs processus de contrôle des concessionnaires ;
- être un acteur majeur de la sobriété énergétique par un accompagnement adapté des collectivités (rénovation énergétique des bâtiments et des réseaux d'éclairage publics) ;
- être un acteur de la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, méthanisation et autres grands projets) ;
- structurer le développement des infrastructures de mobilité bas-carbone en cohérence avec les autorités organisatrices de mobilité et la région ;
- consolider et étendre le champ des partenariats actuels des syndicats notamment avec les intercommunalités à fiscalité propre.

Depuis 1998, le syndicat adhère (68 500 euros de cotisations en 2020) à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Centre de ressources et pôle d'expertise sur les contrats de concession d'énergie, la FNCCR assure une veille juridique et technico-administrative pour ses adhérents.

Le syndicat est aussi membre associé du syndicat mixte Seine-Maritime numérique, chargé de la mise en œuvre du très haut débit, ce qui lui permet d'avoir connaissance des réseaux déployés sur le territoire départemental.

Hormis les moyens mutualisés découlant de l'exercice de ses missions statutaires en faveur de ses adhérents et de ceux mis en œuvre en faveur de TEN, le SDE76 n'a pas fait état de mutualisations de services ou de personnels avec d'autres entités publiques.

4 - Les relations avec la région

Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Normandie (SRADDET), approuvé en juillet 2020, s'imposent à ceux des documents de planification des communes et des intercommunalités (PCAET, plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux - PLU et PLUi) dont l'élaboration peut les conduire à solliciter le SDE76 (Cf. *infra*).

En application de l'article L. 2224-31 du CGCT, la région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions sur son territoire. Elle favorise, à l'échelon des EPCI, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et le développement d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique en matière de logement.

Par le truchement de TEN, un accord de partenariat a été conclu le 2 mai 2019 (échéance à fin 2021) entre les cinq syndicats et la région. Son objet est d'harmoniser les actions pour accompagner les territoires dans leur transition énergétique et promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les mobilités bas carbone.

Le SDE76 précise qu'en s'engageant dans ce partenariat, TEN a intégré la démarche de la région tendant à organiser la transition énergétique dans une logique d'aménagement de l'espace, notamment en matière de mobilité, de méthanisation et d'éolien.

Il ne ressort pas des documents produits par le syndicat que l'application de cet accord ait donné lieu à des actions concertées ou à des flux financiers.

Selon le SDE76, l'approbation d'une nouvelle charte d'action avec la région est prévue pour le printemps 2022. Au regard des enjeux et des objectifs stratégiques liés à la recherche de la neutralité carbone et à la transition énergétique, la chambre recommande au syndicat de déterminer, en liaison avec la région, des actions coordonnées à mettre en œuvre auprès des communes et des EPCI, à partir de programmes pluriannuels d'actions dotés d'indicateurs de suivi précis et mesurables.

C - La situation financière

1 - La qualité de l'information financière

Il résulte de l'application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2312-1 du CGCT que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le ROB pour 2021 présente pour le budget principal des éléments d'analyse détaillés et chiffrés quant aux engagements du SDE76 en termes de dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'endettement et quant à la gestion de ses effectifs. Toutefois et contrairement à ce que prévoient les dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT, il ne contient pas de tels éléments en ce qui concerne :

- ses engagements financiers au titre des trois budgets annexes (Cf. *infra*) ;
- la rémunération des agents (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature).

De plus, les dépenses relatives aux primes versées aux agents sont englobées au sein des rémunérations principales, sans possibilité de les identifier dans les documents budgétaires.

Dans le souci d'une meilleure qualité de l'information budgétaire et financière, le SDE76 doit compléter le contenu de ses prochains ROB et distinguer dans ses documents budgétaires les montants des primes et indemnités des rémunérations principales de ses agents.

2 - La fiabilité des comptes

a - La fiabilité des prévisions budgétaires

L'analyse des taux de réalisation par rapport aux crédits inscrits pour chacun des exercices sous revue, en tenant compte des restes à réaliser, permet d'apprécier la fiabilité des prévisions budgétaires du SDE76.

Le budget principal présente des taux de réalisation de dépenses de fonctionnement en nette amélioration (de 43 % en 2016 à 75 % en 2020) mais qui demeurent très faibles, compte tenu de la nature prévisible de ces dépenses et de la possibilité pour le syndicat d'ajuster les montants des crédits inscrits en cours d'exercice en approuvant des décisions modificatives.

Les postes pour lesquels le SDE76 dispose des marges de progression les plus importantes en termes de qualité des prévisions, sont les achats de matériels, équipements et travaux ainsi que les rémunérations.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est également faible malgré une hausse de 33 à 51 % et en dépit du recours à la gestion des opérations d'équipement au moyen d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Les écarts les plus importants entre les prévisions et les réalisations sont observés sur les dépenses d'installations, matériels et outillages techniques exécutées par le syndicat pour le compte de ses adhérents. Elles portent sur une moyenne de 150 à 200 opérations ventilées entre les CLE sur le réseau électrique concédé et sur les équipements d'éclairage public.

Sur ce point, le SDE76 précise qu'il envisage de réduire le montant des AP/CP, qui sont en moyenne surestimés de 18 %, et que les opérations seront soumises à l'approbation du comité syndical avec un taux de marge pour imprévus de 8 % au lieu de 15 % jusqu'à présent. Il considère qu'une surestimation des opérations reste toutefois nécessaire pour adapter rapidement ses engagements afin de faire face aux fréquents aléas des travaux et aux demandes des adhérents.

La faiblesse continue des taux de réalisation des dépenses du budget principal durant la période contrôlée ne peut que conduire la chambre à recommander au syndicat d'affiner ses prévisions budgétaires, travail que ce dernier indique avoir déjà engagé.

En outre, afin de fiabiliser le suivi de ses investissements, la chambre invite le syndicat à compléter sa programmation pluriannuelle d'investissement, aujourd'hui limitée à ses seules compétences traditionnelles de maître d'ouvrage, à l'ensemble du champ de ses interventions, le syndicat s'étant engagé à le faire lors de l'élaboration de ses prochains budgets.

b - Le suivi du patrimoine

Selon la nomenclature comptable M14, l'actif d'une collectivité figure à son bilan, lequel doit donner une image fidèle, complète et sincère de sa situation patrimoniale. A ce titre, l'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification en procédant

tant à l'inventaire physique (réalité physique) qu'à l'inventaire comptable (valorisation des biens). De son côté, le comptable public assure la tenue de l'actif immobilisé et la comptabilité patrimoniale, qui doit être conforme aux états d'inventaire.

Le syndicat présente encore des marges de progression quant à la complétude de ses inventaires et la comptabilisation des flux financiers des nouvelles immobilisations.

Comme le relevait déjà le rapport précédent de la chambre, il n'a pas intégré dans ses inventaires les éléments patrimoniaux relatifs aux ouvrages des concessions d'électricité et de gaz.

Sur ce point, il indique qu'il conduit depuis 2014, en lien avec le comptable public, un travail de collecte et de fiabilisation des données d'identification et de valorisation de ces éléments, à la faveur des contrôles successifs sur les concessions. Il précise qu'il dispose également depuis 2021 de plans et données cartographiques de moyenne échelle établis par son concessionnaire de distribution d'électricité à partir desquels il entend compléter la connaissance de son patrimoine selon une méthodologie à définir.

Selon la M14, l'achèvement d'une immobilisation donne lieu au transfert de son montant du chapitre 23 « immobilisations en cours » au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Le SDE76 satisfait à cette obligation de manière non systématique pour son budget principal et plus encore pour son budget annexe de génie civil télécommunications (Cf. *infra*) pour lequel cela a été le cas uniquement en 2018 pour le montant de 4,73 M€.

Or cette carence a des conséquences sur les recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à percevoir, sur les dépenses d'amortissement à réaliser et, plus largement, sur la fiabilité des comptes de bilan du syndicat.

La chambre rappelle au syndicat l'obligation de tenir ses inventaires de manière exhaustive et actualisée et de comptabiliser les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des immobilisations.

3 - La situation financière

a - Les budgets annexes

Jusqu'en 2018, le SDE76 retraçait ses opérations, outre le budget principal, dans deux budgets annexes (BA) de services publics administratifs, soumis à la nomenclature comptable M14. En 2019, a été créé le BA solaire relatif à un service public industriel et commercial (nomenclature M4). Aucun de ces budgets annexes n'a eu recours à l'emprunt.

Créé en 2013, le BA génie civil télécommunications retrace les flux financiers relatifs aux opérations d'effacement coordonné des réseaux (électricité et/ou éclairage public) qui sont exécutées avec l'opérateur historique des télécommunications et réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat.

A l'exception de l'exercice 2017 (49 000 euros d'annulation de titres sur exercices antérieurs), ce budget n'a exécuté aucune dépense de fonctionnement, les charges correspondantes étant retracées dans le budget principal.

L'exercice 2019 est marqué par la perception d'une subvention d'équilibre de 1 M€ du budget principal afin de couvrir le besoin de financement des investissements, après deux exercices marqués par des soldes globaux déficitaires (- 649 000 et - 633 000 euros). En 2020, l'excédent reporté de fonctionnement (615 000 euros) a comblé ce besoin (- 272 000 euros).

Créé en 2015, le BA entretien de l'éclairage public comptabilise les seules opérations de fonctionnement réalisées au titre des prestations de maintenance des équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse réalisées par le syndicat.

Le syndicat mène ses interventions dans le cadre de contrats conclus pour une durée de quatre ans. Il sollicite les participations des communes à partir de montants moyens et lissés sur cette période, alors qu'il acquitte les dépenses de travaux au fil de l'émission des factures de ses prestataires.

Après avoir présenté des soldes déficitaires (- 500 000 euros en moyenne annuelle) en raison du retard accumulé pendant trois exercices dans la perception de ces participations, le rattrapage opéré en 2020 a permis à ce budget de renouer avec l'équilibre.

Le BA solaire a été créé par délibération du 7 février 2019 et a reçu une dotation initiale de 4 M€ du budget principal. Il retrace les flux financiers liés à l'installation et l'exploitation par le syndicat de centrales de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques posés en toitures de bâtiments publics, par convention avec les collectivités adhérentes.

La réalisation d'une centrale n'intervient que si l'opération présente un équilibre économique autofinancé sur vingt ans à partir des recettes potentielles de vente de l'électricité à EDF.

Après deux exercices, ce budget présente des soldes globaux largement excédentaires (+ 3,4 M€ en 2020).

b - Le budget principal

Durant la période sous revue, le budget principal (Cf. annexe 2) a présenté des soldes de fonctionnement très largement excédentaires (de 61 M€ en 2017 à 47 M€ en 2020).

Les résultats de l'exercice 2020 sont affectés par la non-comptabilisation des restes à réaliser en recettes d'investissement, dont le montant reste en cours de détermination.

Sur ce point, le syndicat précise qu'il n'a pas été en mesure de le faire compte tenu des circonstances liées à la crise sanitaire qui ont affecté l'ordre de priorité de ses activités en fin d'exercice.

1) *Les produits de gestion*

En baisse de 9 % et s'élevant à 24,8 M€ en 2020, ces produits comprennent les ressources fiscales (73 % des produits totaux en 2020), d'exploitation (22 %) et institutionnelles (5 %).

Les ressources fiscales correspondent, pour leur quasi-totalité, aux produits de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Après une baisse de 3 M€ entre 2016 et 2017 en raison des effets du retrait des communes membres de la métropole Rouen Normandie, ils se sont maintenus à un montant moyen de 18 M€ par an.

En application des articles L. 5212-24 et L. 2333-4 du CGCT, le SDE76 fixe, par délibération annuelle, la valeur du coefficient multiplicateur à appliquer au montant de la TCCFE et la liste des communes à la place desquelles il en perçoit le produit. Durant la période sous revue, le syndicat a appliqué systématiquement le niveau maximum légal de ce coefficient.

Outre les produits qu'il perçoit directement (10 M€ en 2020), le SDE76 bénéficie du reversement d'une partie de ceux de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité - TDCFE (8 M€ en 2020), calculée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées au titre de l'électrification rurale.

La crise sanitaire n'a pas eu d'effets sur les montants de ces produits en 2020.

Les ressources d'exploitation, qui ont crû de 24 % à 5,5 M€ en 2020, correspondent aux recettes de redevances versées par les concessionnaires des réseaux d'électricité et de gaz et par l'opérateur historique des télécommunications (Orange) pour la location de fourreaux.

Les ressources institutionnelles, qui proviennent des participations versées par les communes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux coordonnés avec les concessionnaires et Orange, ont atteint un montant moyen annuel de 1,36 M€.

Pour son fonctionnement, le SDE76 ne perçoit pas de participation de ses adhérents.

2) Les charges de gestion

Ces charges ont progressé de 34 % à 2,9 M€ en raison de la forte augmentation des charges de personnel et, dans une moindre mesure, des charges à caractère général.

Les charges de personnel sont passées de 1,4 à 2 M€ en 2020 (+ 38 %).

La masse salariale (hors charges sociales) a progressé de 41,5 % pour atteindre 1,32 M€. Cette augmentation de 387 000 euros est due pour l'essentiel à la hausse des effectifs (259 000 euros) et aux mesures de carrières et de revalorisations indemnitaires décidées par le SDE76 (102 000 euros).

Les montants des primes et indemnités versées aux agents ont crû de 63 % à 423 000 euros en 2020 (+ 132 000 euros pour les titulaires et + 31 000 euros pour les non-titulaires).

3) La capacité d'autofinancement

Durant la période sous revue, le budget principal a présenté une capacité d'autofinancement (CAF) brute d'un montant moyen annuel de 19,2 M€.

Cet indicateur s'est érodé jusqu'en 2019 (14,3 M€) en raison de la baisse des produits de gestion et du versement de subventions exceptionnelles pour 5 M€ en 2019 aux budgets annexes. Il s'est rétabli à 20,1 M€ en 2020.

Traduisant la capacité du budget à autofinancer ses investissements, la CAF nette (obtenue après déduction de l'annuité du remboursement en capital de la dette) a suivi la même tendance, passant de 21,7 à 19,5 M€.

4) Le financement des investissements

Durant les cinq exercices, un montant cumulé de 145,3 M€ de dépenses d'investissement (dont 101,5 M€ de dépenses d'équipement et 43,8 M€ de subventions versées) a été réalisé sans recourir à l'emprunt.

A l'exception des 1,3 M€ dépensés pour l'activité du SDE76, la totalité des dépenses d'équipement concerne les études et les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le syndicat n'étant pas propriétaire des locaux qu'il occupe, il n'a pas approuvé de programme de renouvellement patrimonial. Les règles de renouvellement du patrimoine relevant des réseaux d'électricité et de gaz sont définies par les conventions de concession.

Le SDE76 précise avoir réalisé 23 000 euros de dépenses d'investissement en 2020 au titre de l'adaptation et de l'acquisition d'équipements informatiques pour mettre en œuvre le télétravail de ses agents durant la crise sanitaire, ces dépenses étant déjà prévues au titre de sa stratégie de renouvellement. Il n'a pas fait état de conséquences particulières inhérentes à cette crise sur les investissements qu'il a réalisés.

Les dépenses d'investissement ont été financées à partir de 90 M€ de CAF nette, 34,3 M€ de subventions reçues (21,1 M€ du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » - CAS-FACé, du concessionnaire du réseau

électrique et de l'ADEME et 13,2 M€ des collectivités), 0,9 M€ de produits de cession et de FCTVA, 15 M€ de participations et 5,1 M€ de mobilisation du fonds de roulement.

5) *La dette*

Durant la période sous revue, l'encours de la dette du syndicat, qui est passé de 5,4 M€ à 1,2 M€ (- 78 %), correspond à 56 contrats à taux fixe présentant le niveau de risque le plus faible.

Une cinquantaine de ces emprunts, initialement contractés par des communes, lui ont été transférés lors de la fusion des syndicats primaires en 2014. Entre 2016 et 2020, le total de leurs annuités (capital et intérêts) a atteint 4,85 M€ et a été remboursé à hauteur de 4,36 M€ par les communes, laissant au syndicat une charge nette de 493 000 euros (281 000 euros entre 2021 et 2028).

Les vérifications de la chambre ont conduit à relever la persistance d'écritures comptables non conformes se rapportant au transfert des anciens emprunts communaux précités pour un montant total de 5,1 M€ (chapitre 168 « Autres emprunts et dettes assimilées »). Il appartiendra au syndicat de constater, lors de l'approbation de son compte administratif en conformité avec le compte de gestion pour 2021, les écritures de régularisation passées par le comptable à ce titre.

En 2020, le budget principal présentait des montants de fonds de roulement et de trésorerie très confortables, avec respectivement 3 440 et 2 400 jours de charges courantes.

En conclusion, la chambre observe que durant la période sous revue, le SDE76 a présenté une situation financière confortable ainsi qu'un endettement limité.

Au regard des excédents de fonctionnement dégagés par le budget principal et en l'absence d'une hausse significative de son effort d'investissement, l'application continue du coefficient maximal autorisé de TCCFE représente une surimposition inutile des usagers. Malgré la réforme des modalités de calcul de la TCCFE, mise en œuvre de 2021 à 2024, qui rend incertaine l'évolution de la ressource fiscale, le SDE76 envisage de financer jusqu'en 2026 un montant annuel moyen de 37 M€ de dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt, comprenant une enveloppe de 6 M€ affectée au développement des premiers projets liés à la transition énergétique, tout en finançant les locaux de son nouveau siège.

D - Les ressources humaines

1 - Les effectifs

Entre 2016 et 2020, les effectifs ont progressé de 8,9 équivalents temps plein – ETP (+ 6 ETP en filière technique et + 2,9 ETP en filière administrative) pour atteindre 36,4 unités.

Cette hausse illustre les renforcements des services intervenus du fait de l'activité soutenue du syndicat et de la montée en puissance des missions liées à la transition énergétique.

Les effectifs en ETP des agents titulaires et non titulaires sont passés respectivement de 20,5 à 25,4 et 7 à 11.

Dans les cinq ans à venir, le SDE76 a prévu de renforcer encore ses services pour faire face à la montée en charge de ses compétences. Il anticipe deux départs en retraite vers 2024 et neuf recrutements, ce qui occasionnerait une hausse de 0,85 M€ de ses charges de personnel. A cet égard, un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation des bâtiments publics progressivement doté de 7 chargés de mission (4,5 ETP) jusqu'en 2024 a été créé par délibération du 18 février 2021.

2 - Le régime indemnitaire

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée dispose : *"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat"*.

Par trois délibérations successives (4 novembre 2016, 21 juin 2019 et 15 octobre 2020), le comité syndical a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et fixé pour les deux parts qui le composent (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE et complément indemnitaire annuel - CIA), les groupes de fonctions et les montants maximum pour chaque cadre d'emplois en référence à ceux des corps de la fonction publique d'Etat d'équivalence.

En réponse aux observations provisoires, le SDE76 a transmis une délibération du 8 juillet 2021 qui définit les critères d'appréciation par l'autorité territoriale de l'expérience professionnelle (IFSE) ainsi que de l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA) en vue de moduler les montants individuels versés aux agents.

La délibération du 8 novembre 2012, qui institue les indemnités pour travaux supplémentaires, ne fixe pas la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence figurant en annexe au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

La chambre rappelle au syndicat l'obligation que lui font les textes de compléter sa délibération relative aux IHTS.

E - La commande publique

Les contrôles de la chambre ont porté sur l'application des procédures de passation et d'attribution d'un échantillon de quatre marchés (accords-cadres à marchés subséquents) à bons de commande conclus en 2018, 2019 et 2020 :

- le marché de 11 lots géographiques passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour l'entretien des équipements d'éclairage public (montant estimé de 3,2 M€ HT) pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- le marché de 16 lots de fourniture de cocktails de réunions et de fin d'année, passé selon la procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du code de la commande publique) selon des montants estimés entre 197 000 et 235 000 euros HT, pour la période du 1^{er} février 2020 au 28 février 2021 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation de centrales solaires (photovoltaïques) en toiture conclu en marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du code de la commande publique) pour la période fin octobre 2020- fin décembre 2021 (maximum de 200 000 euros HT, de 9 355 à 12 882 euros par projet) ;
- le marché de 20 lots (14 lots pour les travaux programmés et 6 lots pour les travaux inopinés) passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-1 et suivants du code de la commande publique) de travaux sur le

réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil des télécommunications (montant de 141,6 M€ HT) pour quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les vérifications effectuées n'ont pas conduit à relever d'irrégularité.

L'organisation interne du SDE76 en termes de commande publique paraît suffisamment sécurisée et n'appelle pas d'observation.

III - L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES DU SYNDICAT

A - Les compétences obligatoires

1 - La mission d'autorité organisatrice de distribution d'électricité

a - Le cadre d'intervention du SDE76

Aux termes de l'article L. 2224-31 du CGCT, un réseau public de distribution d'électricité a pour objet de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

En qualité d'autorité concédante ou organisatrice de distribution d'électricité (AODE), le SDE76 conclut un contrat de concession et contrôle les activités du concessionnaire.

Aux termes de ses statuts, le syndicat est affectataire des ouvrages du réseau concédé sur son territoire. Le patrimoine (biens et ouvrages) en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune. Le SDE76 se voit reconnaître les droits du maître d'ouvrage à ces biens délégués incluant l'amortissement, le remplacement et la maintenance.

1) *Le retrait des communes membres de la métropole Rouen Normandie (MRN)*

Le territoire d'intervention du SDE76 a été notablement affecté à compter du 1^{er} janvier 2017 par le retrait de 41 des communes membres (63 000 habitants) de la MRN.

Demandé par la métropole afin de permettre le plein exercice de sa compétence d'autorité gestionnaire des réseaux d'énergie, ce retrait a été accepté par le syndicat.

L'arrêté préfectoral et une délibération du comité syndical du 4 novembre 2016 ont approuvé la rétrocession des biens mis à la disposition des 41 communes, le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux à leur bénéfice ainsi que le remboursement par la métropole des emprunts ayant servi à les financer, intervenu en une fois en 2018 (112 500 euros de capital, 3 300 euros d'intérêts).

Un avenant au contrat de concession du 25 février 1994, ayant pour effet de scinder ledit contrat entre les deux AODE et d'organiser la reprise de leurs droits et obligations respectifs, a été conclu le 9 octobre 2017. Une convention administrative et financière de retrait a été conclue entre les parties le 8 août 2017.

Si ce retrait est intervenu sans transfert de personnel et sans reversement d'excédent de trésorerie aux communes, il a eu des effets financiers non négligeables pour le syndicat.

Selon ses estimations établies en 2016, ce retrait a généré une perte de recettes nettes de 480 000 € par an résultant de la contraction entre le manque à gagner de recettes notamment fiscales (TCCFE) et la réduction des dépenses d'investissement à réaliser.

Les procès-verbaux formalisant le transfert des éléments patrimoniaux (articles L. 1321-1 et 2 du CGCT) n'ont pas encore été établis conjointement par les parties.

2) L'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray

L'adhésion de la ville de Neufchâtel-en-Bray a été actée par arrêté préfectoral du 8 août 2017.

Conclu avec Enedis et EDF le 20 juin 2018, l'avenant n° 12 au contrat du 25 février 1994 acte l'intégration de la commune dans la concession du SDE76 et porte résiliation du contrat de concession qu'elle avait signé le 23 décembre 1994.

Sur un programme de travaux de 715 200 euros dont 117 000 euros subventionnés par le syndicat, ce dernier a perçu des recettes de TDCE et de redevance pour un total de 113 600 euros, la commune conservant les produits de TCCFE.

Le SDE76 étant devenu AODE sur le territoire communal au 1^{er} janvier 2018, le principe de la mise en œuvre du transfert en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux électriques à son profit a été approuvé par délibérations du syndicat du 8 juin 2018 et du conseil municipal du 28 juin 2018.

Or, comme pour le retrait des communes de la MRN, la formalisation du transfert des éléments patrimoniaux de la commune en faveur du SDE76 n'est pas intervenue à ce jour.

Compte tenu du retard observé et tout en prenant acte des démarches engagées par le syndicat auprès de son comptable, la chambre lui rappelle l'obligation que lui font les textes de mettre en œuvre les procédures de mise à disposition effective des biens afférents à ces deux transferts.

3) Les enjeux de l'extension potentielle du territoire syndical

Sur le territoire du département coexistent :

- une grande majorité de communes relevant du régime de l'électrification rurale, dans lequel l'autorité concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux de basse tension (premier établissement, extension, renforcement, sécurisation et amélioration esthétique) éligibles au CAS-FACé, tandis que le concessionnaire prend en charge les travaux sur le réseau de moyenne tension ;
- une vingtaine de communes et les EPCI relevant du régime de l'électrification urbaine, dans lequel le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage de la plupart des travaux liés aux réseaux de distribution (développement, renforcement et maintenance), l'intervention de l'autorité concédante se limitant à la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement (enfouissement et améliorations esthétiques) non éligibles au CAS-FACé.

Outre le SDE76, le département compte 21 AODE. Selon le syndicat, cette coexistence d'AODE n'emporte pas d'effets défavorables particuliers, leurs relations s'établissant lors de la conférence départementale pour l'évaluation de la qualité de l'électricité prévue à l'article L. 2224-31-IV du CGCT.

S'il est favorable à la couverture par le syndicat de l'ensemble du territoire départemental, il se dit, avant tout, soucieux de conserver toutes les communes soumises au régime de l'électrification rurale afin de « sanctuariser » ses ressources (TCCFE, CAS-FACé).

Pour lever le principal « facteur bloquant » à l'adhésion des communes relevant du régime électrique urbain, un dispositif spécifique a été mis en place et ses effets sur le régime de la maîtrise d'ouvrage des travaux ont été intégrés dans le contrat de concession avec Enedis. Ainsi ces communes peuvent :

- soit continuer de percevoir les produits de la TCCFE en bénéficiant des taux minimums de subvention du SDE76 sur les travaux (20 % dans la quasi-totalité des cas) ;
- soit transférer la TCCFE au syndicat et recevoir de celui-ci l'équivalent du produit de cette taxe sous la forme de travaux et de services subventionnés aux taux maximum.

En l'état actuel, l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux est en cours de conclusion. Elle est à l'étude à des degrés divers d'avancement pour Arques-la-Bataille, Eu, Montville, Le Tréport, Fécamp, Gournay-en-Bray, Blangy-sur-Bresle et Lillebonne.

A la lumière de ces éléments, la chambre observe que le SDE76 a agi en faveur de l'extension de son territoire d'intervention traditionnel d'autorité concédante pour l'électricité et en a mesuré les enjeux.

b - Les contrats de concession

Les articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie prévoient le régime d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité applicable aux AODE qui est, dans la plupart des cas, le recours à des contrats de concession.

Ces contrats sont dérogatoires au droit commun, le gestionnaire du réseau de distribution (EDF, ERDF puis Enedis) étant en situation de monopole légal (article L. 111-52 du code de l'énergie), ce qui exonère l'AODE de toute procédure de mise en concurrence préalable.

En contrepartie, des mécanismes de solidarité et de péréquation sont appliqués afin de garantir à tous les usagers du territoire national de bénéficier du tarif unique d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) fixé nationalement.

Durant la période sous revue, deux conventions de concession ont trouvé à s'appliquer.

La première, conclue avec EDF le 25 février 1994 pour vingt-cinq ans, a fait l'objet de treize avenants dont cinq durant la période sous contrôle.

La seconde convention, signée avec Enedis et EDF le 14 février 2019 pour une durée de trente ans, porte sur la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Son élaboration a eu lieu sur la base d'une convention type approuvée au plan national fin 2017 et après des négociations avec les concessionnaires. Lors de ces dernières, le syndicat a privilégié le *statu quo* sur les grandes lignes de la convention de 1994 modifiée, en raison du caractère majoritaire du régime d'électrification rurale et du dispositif de répartition de maîtrise d'ouvrage qui convenait à ses adhérents.

La convention de 2019 se compose de quatre articles (objet, clause de rendez-vous, périmètre territorial et droits d'enregistrement) et de la liste des communes concernées.

Lui sont adossés le cahier des charges (8 chapitres et 55 articles) et sa dizaine d'annexes qui détaillent : le périmètre du service et des ouvrages concédés, le régime des redevances de concession dues à l'AODE, la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les parties, le schéma directeur et les programmes pluriannuel d'investissement (PPI), le financement des opérations de raccordement, les modalités de contrôle de l'AODE sur la concession et les relations entre le concessionnaire et les usagers (conditions d'accès aux contrats, tarifs). Dix conventions d'application précisent les modalités de mise en œuvre de ce dispositif contractuel dont l'ensemble a été approuvé par délibération du 7 février 2019.

c - Le contrôle de la concession d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31-I du CGCT, le SDE76 exerce le contrôle du bon accomplissement par le concessionnaire des missions de service public fixées par le cahier des charges.

A cet effet, Enedis doit tenir à la disposition de l'AODE les informations nécessaires sous la forme d'un compte rendu annuel de concession (CRAC) dont le contenu (indicateurs de suivi des activités, qualité du service et relations avec les usagers, éléments financiers et patrimoniaux...) est défini par le cahier des charges.

La vérification de conformité des données du CRAC pour 2019 n'appelle pas d'observations.

Le contrôle de la concession d'électricité est exercé par le directeur général des services du SDE76. Quatre agents (dont le directeur général), soumis à assermentation pour accéder aux données d'activités reconnues comme confidentielles selon l'article L. 111-73 du code de l'énergie, ont été désignés (délibération du 16 février 2018).

Le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession a lieu de manière continue à partir des remontées d'informations de terrain (élus, usagers, services techniques...) et des réunions régulières avec Enedis (mensuelles et trimestrielles).

A partir de l'analyse des données du CRAC et des vérifications effectuées sur place, un rapport de contrôle est établi, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, pour être annexé à la délibération annuelle du comité syndical prenant acte du CRAC.

Le syndicat indique ne pas avoir de points de litiges ou de contentieux avec Enedis mais précise que des courriers de relance peuvent se révéler parfois nécessaires pour obtenir des éléments nécessaires à l'analyse complète des données d'exploitation lors des contrôles.

Selon Enedis, ces courriers permettent de conférer une traçabilité aux demandes d'informations complémentaires sollicitées par le SDE76 à l'occasion du contrôle de la concession en application de l'article L. 2224-31- I du CGCT.

Toutefois, le SDE76 ne dispose pas encore des fichiers des niveaux de critère B par commune.

Pour le concessionnaire, ces niveaux correspondent à des moyennes sujettes à volatilité et à des difficultés d'interprétation et leur appréciation n'apparaît pertinente que sur plusieurs exercices. Enedis indique qu'elle communiquera en 2022 au SDE76 les fichiers des niveaux de critère B par commune moyennés sur les périodes quadriennales 2014-2017 et 2018-2021, l'actuel PPI arrivant à échéance fin 2022. Elle précise que lorsqu'ils sont disponibles, les codes précités encadrant les incidents sur le réseau HTA sont transmis au concédant depuis octobre 2018 dans le cadre du contrôle de la concession.

Au vu de ces éléments, la chambre observe que le SDE76 s'assure de manière satisfaisante de l'accomplissement des missions de service public par son concessionnaire. Elle l'encourage à en parfaire l'exercice en obtenant de ce dernier les données nécessaires et les plus complètes pour sa connaissance de l'exploitation des ouvrages concédés.

d - Les caractéristiques et les performances du réseau concédé de distribution

1) *Un taux d'enfouissement du réseau HTA inférieur à la moyenne nationale*

A fin 2019, le réseau de distribution concédé s'étend sur 7 642 km de lignes HTA et 6 810 km BT et compte 8 728 postes de transformation HTA-BT, dont 79 % se situent en zone rurale. Il représente environ 1 % des équipements nationaux.

Si le réseau HTA présente un taux d'enfouissement (esthétique et protection des intempéries) inférieur de 3,5 points à la moyenne nationale¹ de 50,5 %, le réseau BT se situe très nettement au-dessus de cet indicateur (51,8 % pour 46,5 %).

Sur ce point, Enedis estime que l'enfouissement systématique de tous les réseaux aériens n'apparaît pas pertinent pour des raisons de coût des travaux, d'une part, et dans la mesure où le réseau BT aérien torsadé reste moins incidentogène et plus facilement dépannable que le réseau enfoui, d'autre part. Le concessionnaire précise qu'il a d'ailleurs engagé depuis plusieurs années un programme de rénovation destiné à prolonger la durée de vie du réseau HTA aérien pour un coût très inférieur à l'enfouissement ou au renouvellement. Il estime que ses décisions d'investissement sont fondées sur une analyse multicritères (exigences réglementaires et contractuelles, politiques nationales d'Enedis, caractéristiques et contraintes du réseau départemental) permettant de définir les solutions les plus adaptées techniquement et économiquement afin de maintenir durablement la performance et la disponibilité du réseau.

Enedis considère en outre que les comparaisons de taux d'enfouissement des réseaux locaux aux moyennes nationales doivent être relativisées dans la mesure où ces dernières intègrent les réseaux essentiellement souterrains des grands ensembles urbains alors que le territoire du SDE76 ne comporte aucun de ces grands ensembles.

2) Des ouvrages vieillissants

Globalement, les ouvrages concédés ont connu un vieillissement entre 2016 et 2019, la part de ceux de plus de 30 ans passant de 43 à 48 % (de 18 à 23 % de plus de 40 ans) pour le réseau HTA, de 31 à 36 % (de 25 à 23 % de plus de 40 ans) pour le réseau BT et de 45 à 53 % (de 21 à 23 % de plus de 40 ans) pour les postes de transformation.

Un tel constat illustre la portée des enjeux relatifs au rythme de renouvellement des ouvrages.

Ce rythme, exprimé en taux annuel moyen (longueurs mises en service pour renouvellement et renforcement/longueur totale du réseau de l'exercice considéré), s'est ralenti pour le réseau HTA (- 0,34 point à 0,4 %) et légèrement amélioré pour le réseau BT (+ 0,03 point à 0,09 %). Ces valeurs restent très inférieures au taux annuel théorique de 2,5 % qui permettrait un renouvellement total des ouvrages en 40 ans.

Sur ce point, Enedis indique qu'au regard des différentes technologies et des contraintes d'exploitation variables qui caractérisent les réseaux, certains ouvrages ont vocation à être renouvelés avant la fin de leur durée d'amortissement comptable en raison de défauts génériques ou à la suite d'incidents climatiques par exemple, alors que d'autres peuvent être exploités au-delà de cette durée lorsque leur niveau de qualité reste suffisant. De ce fait, l'ordre de priorité des investissements pour le renouvellement des réseaux est établi non pas en fonction de leur âge mais plutôt en fonction de l'analyse des incidents rencontrés et des gains recherchés en qualité de fourniture d'électricité pour les clients.

Le concessionnaire souligne en outre que dans le cadre du schéma directeur des investissements, le PPI 2019-2022 (Cf. *infra*) conclu avec le SDE76 définit notamment des ambitions en matière de maintien du niveau de qualité de la distribution d'électricité, d'accompagnement de la transition énergétique et de sécurisation des infrastructures. Enedis y est notamment engagée pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux souterrains HTA et BT de technologie câble papier imprégné ainsi que des réseaux aériens HTA à risque climatique et BT de technologie fils nus de faible section.

Durant les quatre exercices, l'effort d'investissement du concessionnaire sur le réseau HTA a atteint 7,3 M€ par an en moyenne, avec une baisse tendancielle de 30 % (6,2 M€ en 2019).

¹ Source : <https://www.Enedis.fr/donnees-relatives-aux-lignes-et-aux-postes>.

Celui du SDE76 au titre des renforcements et des sécurisations du réseau a été de 5 M€ par an, les montants étant variables d'un exercice à l'autre.

3) *La dégradation de la qualité de l'électricité distribuée*

La qualité de l'alimentation est mesurée par l'indicateur de la durée moyenne annuelle de coupure (en minutes – mn), elle-même appréciée selon la nature et l'origine des incidents.

Hormis l'année 2017 marquée par les effets de la tempête Egon (mi-janvier) en Normandie, cette qualité s'est dégradée, qu'elle soit appréciée toutes causes confondues (120 mn de coupure en moyenne annuelle en 2018 et 2019 pour 87,9 en 2016) ou après déduction des incidents exceptionnels (de 86,6 mn en 2016 à 106,4 mn pour 2018-2019).

En 2019, la durée moyenne de coupure (hors incidents exceptionnels ou sur le réseau de transport RTE) est très supérieure à la moyenne nationale (104,7 minutes contre 64,27)².

Selon Enedis, la portée de cette comparaison doit être relativisée pour les mêmes motifs que ceux concernant l'évolution du taux d'enfouissement des réseaux, c'est-à-dire l'absence sur le territoire de grands ensembles dont la durée moyenne de coupure est faible (Cf. *supra*). De plus, tout en rappelant l'ambition de réduire à 90 mn la durée moyenne annuelle de coupure pour le critère B au terme du contrat de concession, Enedis estime que cet indicateur devra être apprécié sur un plus grand nombre d'années pour dégager une tendance d'évolution, le résultat des investissements réalisés sur les réseaux ne pouvant se mesurer qu'à long terme. Elle précise qu'en 2020, cet indicateur mesuré toutes causes confondues et hors événements exceptionnels aurait atteint 86 mn.

Le nombre annuel moyen d'incidents rapporté à 100 km des réseaux HTA et BT a atteint respectivement 3,65 et 7,8, ces indicateurs observant une tendance haussière depuis 2018. Le nombre de coupures de plus de 3 minutes est passé de 1 214 en 2016 à 1 344 en 2019.

Sur ce point, Enedis indique qu'au regard de l'ensemble des critères d'appréciation de la qualité de la tension fixés par la réglementation, les valeurs de la concession se situent en 2020 nettement en dessous des seuils appelant la mise en œuvre d'un plan d'action de sa part. Elle indique en avoir informé le syndicat par courrier du 29 juin 2021.

La qualité du service rendu aux clients en BT a globalement baissé.

Ceux affectés par plus de six coupures de plus de 3 minutes ont vu leur nombre notablement augmenter : de 1 035 à 1 290. Le nombre de ceux qui ont subi une coupure de plus de 5 heures³ (6 heures jusqu'en 2017) a baissé de plus de 38 % entre 2018 et 2019 (à 15 500 cette dernière année).

Le nombre de clients dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal admissible a presque quadruplé à 1 228 en 2019.

Selon le concessionnaire, la dégradation de cet indicateur provient des corrections apportées aux modalités de son calcul, fondées sur une estimation statistique du nombre de clients qui pourraient être mal alimentés dans des conditions d'exploitation défavorables du réseau. Durant la période 2016-2019, ces corrections auraient concerné l'accroissement de la qualité de l'index de relève (déploiement du compteur Linky), la production décentralisée et l'évolution des données climatiques.

² Source : <https://www.Enedis.fr/qualite-de-fourniture#onglet-duree-moyenne-de-coupure>.

³ Nouvel indicateur TURPE rendu applicable depuis 2018.

4) L'état des ouvrages et de leurs performances à fin 2019

Le rapport d'analyse de la concession pour 2019 relève les points positifs suivants :

- le renouvellement des réseaux HTA (aériens à risque climatique et souterrains à contrôleur permanent d'isolement) est supérieur aux objectifs, bien que les taux d'incidentologie continuent d'augmenter ;
- le PPI sur les réseaux BT sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 est respecté ;
- le taux de clients mal alimentés⁴ en tenue de tension est inférieur aux objectifs.

Il relève aussi des points de vigilance en ce qui concerne :

- le renouvellement des réseaux BT sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, qui est très inférieur aux objectifs fixés ;
- la durée moyenne de coupure hors incidents exceptionnels, qui est légèrement supérieure à la valeur repère de 90 minutes ;
- le renouvellement des réseaux BT, qui est très inférieur aux objectifs (39 m au lieu de 1,5 km), et l'absence de renouvellement des réseaux BT de faible section.

Sur ce dernier point, Enedis indique que son effort d'investissement en faveur des renouvellements de réseaux (Cf. *infra*) devra s'apprécier, conformément aux ambitions du schéma directeur des investissements, à l'échéance du PPI 2019-2022 qui fait l'objet de points d'avancement trimestriels avec l'autorité concédante.

Les résultats contrastés concernant les caractéristiques et les performances des ouvrages concédés constituent les principaux points d'attention pour le syndicat, tant pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers que pour préserver la valeur des ouvrages concédés.

e - L'équilibre financier des concessions

1) La concession de distribution d'électricité

Les données relatives aux exercices 2016 à 2019 sont issues des CRAC disponibles, certaines données pour 2020 ayant été fournies par le SDE76.

Après avoir atteint 10,25 M€ en 2016, le résultat de la concession de distribution d'électricité, dont le périmètre s'est restreint à partir de 2017 (Cf. *supra*), est passé de 7,17 à 5,62 M€ en 2019 (- 22 %). Après intégration de la contribution d'équilibre (dispositif de péréquation) dont bénéficie la concession, le résultat a atteint 8,5 M€ en 2019 (9,2 M€ en 2017).

Le nombre total d'usagers du réseau d'électricité concédé s'est réduit de 3 % durant les quatre exercices (206 800 en 2019).

(i) Les recettes

La ressource principale de la concession est constituée par les recettes d'acheminement (82 % des produits totaux d'exploitation), qui correspondent à l'électricité livrée et facturée pour un exercice aux seuls clients ayant exercé leur éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Après avoir été amputées de 12 % en 2017 du fait de la baisse

⁴ En BT, un client est dit « mal alimenté » lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyenne sur 10 mn) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

du nombre des collectivités adhérentes, ces recettes ont ensuite progressé de 8 % à 95,9 M€ en 2019.

Décorrélée du nombre de clients et de la consommation, cette évolution provient surtout des hausses successives du tarif d'acheminement de l'électricité (+ 2,71 % en 2017 puis + 1,14 % par an jusqu'en 2019).

Les autres recettes et produits divers (1,6 % des recettes totales) ne correspondent pas à l'activité réelle de la concession mais résultent de l'application de clés de répartition nationales ou régionales et sont déterminés en fonction de la part de l'activité de la concession (consommation, nombre de clients) au sein de l'activité régionale d'Enedis.

(ii) Les charges

Un peu plus de 60 % des charges d'exploitation relèvent de ce régime de répartition dit des charges « non natives ». S'y ajoutent les charges de personnel (16 % des charges totales), pour lesquelles le montant - hors les coûts de main d'œuvre sur les travaux identifiables de la concession qui ne sont pas individualisés - provient de l'application d'une clé composite (investissements, longueur du réseau, nombre de clients).

Incluses dans les consommations en provenance des tiers, les charges de redevance (3 % des charges totales en 2019) se composent de deux parts, l'une au titre des frais supportés par l'AODE pour exercer sa mission de contrôle (redevance de fonctionnement R1) et l'autre au titre des dépenses nettes d'investissement qu'elle a réalisées (redevance d'investissement R2). De 2016 à 2019, elles ont crû de 3 % à 3,8 M€ (4,7 M€ en 2020).

Enedis verse aussi au SDE76 des contributions d'harmonisation et de péréquation traduisant le principe du droit d'accès pour tous à l'énergie à un tarif raisonnable.

Le montant total des redevances et contributions versées par le concessionnaire au syndicat a progressé de 4 % pour atteindre 4,7 M€ en 2019 (5,6 M€ en 2020).

Les autres postes de recettes et de charges sont mentionnés à « la maille » de la concession.

2) La concession de fourniture d'électricité

Les clients de la concession se répartissent à raison de 81,5 % en zone rurale et 18,5 % en zone urbaine. Le taux d'usagers clients d'un tarif réglementé est de 79 % en 2019, leur nombre ayant baissé de 20 % à 163 000.

En 2019, les difficultés de règlement des factures ont concerné 3 266 usagers (- 25 %) et 9 800 chèques énergie ont été reçus par EDF.

A fin 2019, 94 626 points de livraison répartis sur 353 communes membres du SDE76 étaient équipés du compteur communicant « Linky », soit un taux d'équipement de 45,6 % (deux tiers des foyers français au niveau national). Propriété du syndicat (article L. 322-4 du code de l'énergie), ils ont été intégrés dans le patrimoine de la concession pour 7,6 M€ à fin 2019.

En 2019, le taux de satisfaction des clients des services et prestations d'EDF atteint 91 % au plan national mais il n'est pas décliné « à la maille » de la concession. Le nombre de réclamations des clients de la concession a crû de 34 % entre 2016 et 2019 (2 902).

f - La répartition de la maîtrise d'ouvrage des investissements

Définie par l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges, cette répartition, qui a intégré des spécificités locales par rapport au modèle de référence national, est établie en fonction de l'origine et de la nature des travaux et de catégories de communes.

De cette répartition, il ressort que le SDE76 exerce la maîtrise d'ouvrage, à titre général, pour tous les travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension en zone rurale

et tous ceux qui concernent l'effacement sur les réseaux BT et, à titre d'exception, pour les travaux sur le réseau HTA, y compris pour les effacements de réseau.

De son côté, Enedis est maître d'ouvrage à titre général pour tous les travaux ayant lieu en zone urbaine et sur le réseau HTA.

1) Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76

Durant la période sous revue, le SDE76 a réalisé un montant total de 94 M€, dont 87 % au titre des travaux programmés et 13 % au titre des travaux inopinés. Ces travaux sont réalisés par des prestataires dans le cadre de marchés (accords-cadres) à bons de commande allotés par zone géographique.

(i) Les travaux programmés

Le SDE76 approuve tous les ans une programmation triennale de travaux au titre du maintien de la qualité du réseau, de l'adéquation aux besoins de consommation (nouvelles constructions) ou des effacements de réseaux, établie à partir des demandes recueillies « au fil de l'eau » et « à guichet ouvert » auprès d'Enedis et des adhérents.

Par rapport à l'enveloppe annuelle (AP/CP de 79 M€), le montant total des dépenses réalisées atteint seulement 16,4 M€ (21 %), dont 4,1 M€ au titre des opérations programmées et lancées au titre de l'année n et 12,3 M€ au titre des années antérieures. Le rythme de réalisation des travaux lancés au titre d'un exercice donné (525 opérations par an), s'étale en moyenne sur une période de trois ou quatre années.

Le nombre annuel moyen d'opérations réalisées (mises en service) a été de 213 (41 % des opérations programmées), dont 6 % concernent l'année n et 94 % les exercices antérieurs.

En 2018 et 2019, le syndicat a réalisé annuellement 180 opérations d'enfouissement coordonné avec les réseaux de télécommunications pour un total de 3 M€ et perçu 90 000 euros de loyer de l'opérateur historique (213 km de fourreaux loués à fin 2019).

(ii) Les travaux inopinés

Les travaux dits inopinés correspondent aux travaux obligatoires (article L. 332-15 du code de l'urbanisme) à réaliser dans un délai de quelques mois pour répondre aux besoins d'extension ou de renforcement consécutivement à des décisions d'urbanisme des collectivités (ex : permis de construire de nouvelles habitations).

Exclus de toute programmation pluriannuelle, ces travaux figurent sur une ligne budgétaire spécifique votée chaque année au budget primitif.

Durant la période 2016-2020, le SDE76 a lancé un nombre moyen annuel de 136 opérations et en a réalisé (mis en service) 132 (80 % d'extensions dans les deux cas), soit un taux moyen de réalisation de 97 %.

(iii) Le financement des travaux

Sur les 94 M€ de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDE76 a encaissé des redevances et des participations (concessionnaire, adhérents, département, Etat et usagers) pour un montant total de 74 M€, ce qui a représenté une charge nette (hors produits de TCCFE perçue directement) de 20 M€. Pour les seules opérations neuves d'extension, cette charge nette s'est élevée à 4,9 M€.

La réalisation des travaux donne lieu à l'octroi d'aides du syndicat (75 % pour l'effacement, 95 % pour l'extension, 100 % pour le renforcement ou 20 à 30 % dans le cas d'un adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE), dont les taux sont approuvés chaque année par délibération. Les communes adhérentes bénéficient aussi du

soutien technico-administratif du syndicat, y compris dans leurs recherches de financements bancaires.

2) Les investissements du concessionnaire

De 2016 à 2019, les investissements du concessionnaire ont représenté un total cumulé de 84,5 M€. Les 23 M€ de l'année 2019 correspondent à 0,53 % du total investi par Enedis au niveau national (4,3 Md€).

Cet effort est réparti à raison de 54 % pour des actions d'amélioration du patrimoine, 45 % pour les raccordements et 1 % pour la logistique et les autres investissements.

Dans la précédente concession, le concessionnaire n'était astreint à aucun objectif précis en termes de rythme de renouvellement des ouvrages à l'égard de l'autorité concédante.

Au titre du PPI 2019-2022, l'engagement du concessionnaire est fixé à 11,8 M€ (8,3 M€ pour la modernisation des réseaux, 2,2 M€ pour leur renforcement et 1,3 M€ pour les opérations climatique-sécurisation).

Si en 2019 le concessionnaire a réalisé 3,37 M€ d'investissements (+ 0,42 M€ par rapport à son engagement théorique annuel de 2,95 M€), ceux effectués au titre du renouvellement pour obsolescence des réseaux aériens HTA ont été en retrait (0,77 M€ au lieu de 1,42 M€ sur la base d'un lissage annuel), de même que pour la BT (aucun investissement au lieu des 75 000 euros/an prévus).

Rappelant que la consommation de ses crédits d'investissement au titre du PPI 2019-2022 n'est pas linéaire et résulte d'un programme de travaux défini avec le SDE76, Enedis estime qu'en 2020 ses engagements financiers auraient été en ligne avec les objectifs. En 2020 et malgré la crise sanitaire, le programme de renouvellement BT aérien aurait démarré et l'activité de renouvellement HTA aérien se serait intensifiée pour se conformer au programme 2021, d'importants chantiers étant prévus lors des deux derniers exercices du PPI.

Le concessionnaire indique qu'à fin 2020 l'exécution de son engagement au titre du PPI 2019-2022 aurait atteint 6,4 M€ (54 % du total) dont 2,66 M€ pour le renouvellement pour obsolescence des réseaux aériens HTA et 3 800 euros pour celui des réseaux BT.

Selon le rapport de contrôle de la concession pour 2019, le SDE76 doit rester vigilant sur :

- le risque d'obsolescence du patrimoine du réseau HTA au regard de la dégradation des taux d'incident qui ont atteint le niveau moyen national ;
- les choix d'investissement du concessionnaire sur les départs HTA contribuant le plus au temps de coupure depuis 2014 (continuité d'alimentation) et à la dégradation de la qualité de la tension (neuf départs HTA concentrant les chutes de tension maximales) ;
- le suivi du niveau des investissements du concessionnaire durant les quatre années du PPI en recourant notamment à l'audit de chantier.

En réponse, Enedis précise que les analyses locales du réseau de distribution (incidents, contraintes de tension et surcharges, réclamations clients) sont intégrées dans la décision d'engager des investissements et de réaliser des travaux.

Entre 2016 et 2019, la valeur totale de remplacement des ouvrages a progressé de 3 % pour s'établir à un peu plus de 1 Md€. Leur valeur nette comptable a augmenté de 0,88 % à 468 M€. Outre les définitions méthodologiques (ex. durée d'amortissement par catégorie d'ouvrages), les CRAC présentent le détail des éléments intervenant dans la variation de ce dernier indicateur.

Le concessionnaire indique que conformément aux textes, il a fourni, à la demande du SDE76, l'état de l'inventaire détaillé et localisé présentant notamment, par catégorie

d'ouvrages, les valeurs brute et nette des actifs et passifs des biens en concession dans le cadre des contrôles des exercices 2019 et 2020 réalisés respectivement en 2020 et 2021. Il précise que depuis 2015, l'inventaire des ouvrages concédés est établi au fur et à mesure et que celui détaillé et localisé des ouvrages de branchement est en cours.

Les ouvrages et biens non localisés « à la maille » de la concession, qui sont valorisés à hauteur de 17,5 % de la valeur brute totale à fin 2019, ne sont pas définis.

Sur ce point, Enedis précise qu'en 2021 les ouvrages concédés non localisés seraient essentiellement les autotransformateurs, les appareils de télécommunications et les canalisations de répartition, ces ouvrages étant détaillés dans le fichier « patrimoine immobilisé » qu'il indique avoir remis au syndicat lors du contrôle de l'exercice 2019.

De son côté, le syndicat précise qu'en application d'une convention conclue le 18 mars 2021 avec Enedis, il dispose désormais des plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. Selon lui, ces données qui constituent le meilleur état connu vont lui permettre de compléter et parfaire sa connaissance des éléments de son patrimoine concédé (Cf. *infra*).

Tout en l'encourageant dans cette voie, la chambre recommande au syndicat de rester vigilant sur le respect par Enedis de ses engagements contractuels en termes d'investissement, afin de garantir un rythme de renouvellement satisfaisant des ouvrages, l'amélioration de leurs performances et leur valeur patrimoniale, le concessionnaire ayant indiqué qu'il agirait en ce sens.

2 - La mission d'autorité organisatrice de distribution et de fourniture de gaz

Contrairement à l'accès à l'électricité qui est un droit, l'accès au gaz relève d'une option soumise à l'appréciation des usagers et des fournisseurs. Cependant, les modalités d'intervention du syndicat départemental en qualité d'autorité organisatrice des services publics de la distribution et de fourniture de gaz (cadre juridique de la compétence⁵, périmètre technico-financier, organisation des contrôles et audits) sont comparables à ceux de l'électricité.

a - Le cadre juridique d'intervention

Le syndicat recourt au régime des concessions, dans lequel il appartient aux concessionnaires de financer et de construire le réseau ainsi que toutes les opérations d'extension et d'amélioration.

Même si le SDE76 dispose de la compétence de maître d'ouvrage pour réaliser des travaux sur les réseaux concédés de gaz, il indique ne pas l'exercer et ne pas avoir supporté de dépenses de premier établissement ou d'extension de ces réseaux.

Il a conclu seize conventions de concession pour la distribution publique de gaz à partir de modèles (convention et cahier des charges) approuvés au plan national par la FNCCR, qui régissent les modalités de la desserte de 131 communes en 2020.

La principale convention (dite « historique ») a été conclue avec GRDF le 23 juin 2004 pour une durée de vingt ans. Elle a fait l'objet de cinq avenants, dont trois durant la période sous revue qui ont notamment acté le transfert du périmètre de 48 communes auprès de la MRN (26) et de la CULHSM (22), devenues autorités concédantes. Cette concession, qui a connu jusqu'à 139 adhérents, n'en compte plus que 87 en 2020.

⁵ Article L. 2224-31 du CGCT, loi n° 46-628 du 8 avril 1946 et autres lois d'application.

De 2006 à 2015, le SDE76 a signé, après mise en concurrence⁶ :

- 7 autres conventions de concession de 30 ans avec GRDF, lesquelles couvrent en 2020, 12 communes, après le transfert de 4 communes vers la MRN (3) et la CULHSM (1) ;
- 8 conventions de concession d'une durée de 25 ou 30 ans avec des opérateurs de gaz naturel et propane desservant 32 communes en 2020, dont 6 avec Antargaz (27 communes) et 2 avec Primagaz (5 communes).

Pour l'ensemble de ces conventions et de leurs avenants, les parties sont convenues que l'équilibre économique global des concessions n'était pas modifié et qu'aucun versement d'indemnité n'avait à intervenir.

Le syndicat précise que lors des transferts des parties de concessions concernant les communes ayant rejoint la MRN et la CULHSM, aucun procès-verbal des transferts des biens immobiliers et mobiliers n'a été établi.

Or tous les biens acquis ou créés par le concessionnaire pendant la durée de la concession et qui seront amortis en totalité à la fin de la concession, sont considérés comme des biens de retour et appartiennent à l'autorité concédante. De plus, dans l'hypothèse d'une fin anticipée de la concession, le concessionnaire devrait recevoir de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés qu'il a financés.

Sur ce point, Primagaz a transmis les données d'identification et de valorisation des éléments patrimoniaux relevant des parties de concessions transférées à la MRN en 2016 et à la CULHSM en 2019. Elle précise qu'elle reste concessionnaire des biens mobiliers et immobiliers ayant la qualité de biens de retour et que les opérations de transferts précitées n'ont eu aucune conséquence sur la comptabilisation des immobilisations ou sur les éléments patrimoniaux concernés, à la suite du changement d'autorité concédante.

En plus de l'obligation légale de formaliser les transferts des éléments patrimoniaux avec les collectivités concernées (Cf. *supra*), la chambre recommande au syndicat de s'assurer de leur prise en compte par tous ses concessionnaires.

b - Les principales données des réseaux concédés

Les analyses qui suivent ont été établies à partir des données fournies par le SDE76. Au regard de l'importance de la part des réseaux concédés à GRDF, quelques développements détaillés lui sont consacrés.

De 2016 à 2019, les réseaux concédés de gaz ont connu une réduction de 24 % de leur linéaire, du nombre de clients desservis et de la consommation.

En 2019, le linéaire concédé à GRDF (toutes concessions) était de 690 km (96,5 % du total), avec un âge moyen de 26,6 ans, conforme à la moyenne nationale.

Les concessions de GRDF desservaient 105 communes et 10,5 % de la population départementale.

Tous les indicateurs d'incidentologie étaient en hausse, mais restaient globalement en-deçà de la moyenne des réseaux observés. Bien que le nombre de réclamations des clients fût en nette baisse, le taux pour 100 clients restait supérieur à la moyenne (0,89 contre 0,59).

Les tarifs (parts fixe et variable) des quatre catégories de contrats (selon puissance d'alimentation) étaient globalement en hausse. Le coût de la facture annuelle estimée pour

⁶ En application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (articles 38 à 47) relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », qui a notamment limité la durée des conventions de délégation de service public.

celle d'une consommation annuelle de référence de 6,0 à 300 MWh (87 % des clients totaux) atteignait 269 euros en 2019.

Les tarifs moyens (pour une consommation comprise entre 0 et 30 000 kWh/an) appliqués par les opérateurs Antargaz et Primagaz ont nettement augmenté (+ 54 % pour le premier et + 39 % pour le second), atteignant tous les deux 7,1 euros du kWh en 2019.

Entre 2016 et 2019, les concessionnaires ont réalisé un total de 8,8 M€ d'investissements et versé 422 000 euros de redevances au SDE76.

De 2017 à 2019, le montant total des investissements pour la valorisation des ouvrages concédés à GRDF a atteint 5,89 M€.

A fin 2019, la valeur brute du patrimoine en concession auprès de GRDF (toutes concessions) s'élevait à 58,6 M€ (dont 53,7 M€ de biens de retour), la valeur nette correspondant au compte des droits du concédant atteignant 22,69 M€.

De 2016 à 2019, les concessionnaires autres que GRDF ont investi pour un montant total de 287 000 euros (66 000 euros en 2019).

Le compte d'exploitation de la concession « historique » de GRDF pour 2019 présente un solde d'exploitation de 4,3 M€ (- 2,2 M€ de recettes et - 1 M€ de charges) et un excédent global (recettes déduites des charges d'exploitation et d'investissement) de 810 000 euros.

Rapportées au nombre de clients, les recettes d'exploitation sont en hausse depuis 2017 (454 pour 442 euros), cet indicateur appliqué aux charges étant en baisse (165 pour 181 euros). Cette concession contribue à la péréquation tarifaire pour 489 000 euros et à la performance nationale de l'entreprise pour 374 000 euros.

c - Le contrôle des concessions

Les CRAC de l'ensemble des conventions de concession pour les exercices 2016 à 2019 ont été produits. Ils ont été présentés en comité syndical pour chaque exercice.

Réalisés depuis 2018 avec l'appui d'un cabinet externe, l'analyse des données des CRAC et les audits sur site alimentent les rapports annuels de contrôle établis par le syndicat. Les concessions de Primagaz ont été auditées sur site en 2019, celles de GRDF l'ont été en 2020 et celles de Antargaz le seront en 2021.

Le SDE76 n'a pas fait état de difficultés particulières pour obtenir des données relatives aux ouvrages et à leur exploitation auprès des concessionnaires.

Au plan général, les concessionnaires ont accompli leurs missions de manière satisfaisante, GRDF devant toutefois fournir au syndicat des comptes d'exploitation « à la maille » des concessions « loi Sapin », un détail plus précis du compte des droits du concédant ainsi qu'un inventaire technique et comptable exhaustif des branchements.

Les points de vigilance concernent les pertes régulières de clients par GRDF, qui a vu son résultat d'exploitation global (toutes concessions) baisser de 21 % depuis 2016. Celui des autres concessions (Antargaz et Primagaz) n'a été positif que depuis 2018 (+ 111 000 euros en 2019), peu de nouveaux clients ayant été captés.

Du fait d'un recours moins fréquent au gaz sur le territoire de l'établissement public, le principal enjeu pour ces concessions porte donc sur les moyens de renforcer leur équilibre économique.

Conscient de ce contexte, le SDE76 entend poursuivre les contrôles sur les activités de ses concessionnaires, d'une part, et répondre aux attentes liées à la transition énergétique en accompagnant les projets d'unités de production d'énergie verte (ex. méthanisation dans les exploitations agricoles), d'autre part.

3 - La compétence relative à l'éclairage public

a - Le cadre juridique d'intervention du SDE76

Le SDE76 exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements sur les installations et les réseaux d'éclairage public. L'adhérent est propriétaire des ouvrages réalisés par le syndicat, qui les lui remet en pleine propriété.

La maintenance (Cf. budget annexe *supra*) entre dans le périmètre des compétences optionnelles du syndicat qui intervient, dans ce cas, à la demande de ses adhérents. Dans les mêmes conditions, le SDE76 peut réaliser, simultanément et au titre de sa compétence statutaire complémentaire, la maintenance des équipements de signalisation lumineuse (feux tricolores).

Comme pour la compétence relative à la distribution publique d'électricité, le retrait des quarante et une communes membres de la métropole de Rouen pour celle de l'éclairage public est intervenu en 2017.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2019, la communauté urbaine du Havre dispose notamment de la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie. Il en est résulté un morcellement de la compétence de l'éclairage public, puisque certaines de ses communes membres sont restées adhérentes du SDE76 au titre de la compétence de l'éclairage public non lié à la voirie communale.

La réalisation des travaux implique une coordination entre les maîtres d'ouvrage afin de garantir la continuité du service public et de mutualiser les moyens et les charges. A l'instar de ce qui avait déjà été mis en œuvre avec certaines communes (Fécamp, Port-Jérôme-sur-Seine), la CULHSM et le SDE76 ont appliqué un dispositif de co-maîtrise d'ouvrage (article L. 2422-12 du code de la commande publique).

b - La réalisation des opérations

Dans la plupart des cas, les opérations sur les réseaux d'éclairage public interviennent dans le cadre de l'enfouissement concomitant avec les réseaux d'électricité et, le cas échéant, du génie civil des infrastructures de télécommunications. Elles font l'objet d'une programmation triennale approuvée tous les ans. La participation du SDE76 s'élève à 80 % des dépenses éligibles pour la partie relevant du programme de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

La réalisation des travaux d'éclairage public et les prestations de maintenance mobilisent des prestataires sélectionnés par marchés (accords-cadres) à bons de commande allotis.

Entre 2017 et 2019, le nombre d'opérations s'est élevé en moyenne à 556 par an (donnée non disponible pour 2020), aucune donnée n'ayant été produite au titre de la maintenance.

Le montant des crédits consommés par le syndicat s'élève à 12 M€ en moyenne annuelle, réparti entre 11,4 M€ pour la modernisation et 0,6 M€ pour la maintenance.

En 2020, 155 communes adhérentes ont conclu avec le SDE76 une convention pour l'entretien de leur patrimoine d'éclairage public, ce qui représente un total de 54 300 points lumineux et armoires en 2020 pour 18 964 en 2016, attestant de la montée en charge de cette compétence reconnue du syndicat.

B - Les missions optionnelles en faveur de la transition énergétique

Comme de nombreux autres syndicats, acteurs historiques et reconnus de la maîtrise technique de l'énergie, le SDE76 a investi, dès 2016, le champ de la transition énergétique.

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, le SDE76 a défini les nouvelles lignes directrices de son action qui visent à développer la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables, à contribuer au plan méthanisation et à développer le service bois énergie et les mobilités bas carbone (bureau du 12 octobre 2021).

1 - Le conseil en énergie partagé et l'assistance à la planification énergétique

Au titre de sa mission de contribution à la transition énergétique, le syndicat intervient en premier lieu en prodiguant des conseils en énergie aux collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental.

Dans le cadre de conventions triennales, il établit un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité, élabore des préconisations nécessitant des investissements limités (simulations de consommations optimisées) et accompagne la collectivité dans leur réalisation.

En 2018 et 2019, le SDE76 a réalisé un total cumulé de 34 missions (8 en 2020).

Le syndicat accompagne aussi ses adhérents dans l'élaboration de PCAET pour lequel il apporte gratuitement son expertise technique et facilite la coordination des acteurs dans le cadre d'un conventionnement quinquennal (23 conventions signées en 2018-2019).

En 2019, le syndicat a réalisé 19 études de planification et 11 études cartographiques sur les enjeux territoriaux des réseaux d'énergie pour la transition énergétique.

Le syndicat a dépensé 92 210 euros de charges de fonctionnement et 5 000 euros d'investissement au titre de l'ensemble de ces missions.

2 - L'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation des bâtiments publics

Au titre de la feuille de route stratégique, le déploiement d'un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation des bâtiments publics a été engagé en 2021 (Cf. *supra*).

Mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat quinquennal avec le département de la Seine-Maritime (charte de partenariat du 1^{er} juillet 2020), ce service donne lieu à un conventionnement pluriannuel avec les intercommunalités en vue d'offrir un accompagnement technique, financier et de proximité aux communes pour faciliter les économies d'énergie et la mise en œuvre de travaux de rénovation (deux conventions conclues en 2021 avec la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo et le PETR Dieppe Pays Normand).

3 - La compétence en matière d'énergies renouvelables

Le SDE76 exerce principalement la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'installations de production d'électricité photovoltaïque en pleine propriété sur des toitures de bâtiments publics de collectivités. Ces travaux sont réalisés par des prestataires dans le cadre de marchés (accords-cadres) à bons de commande non allotis.

L'action du syndicat s'inscrit dans les objectifs nationaux de production d'énergie solaire photovoltaïque visant à passer de 11,6 Terrawatts-heures (TWh) en 2019 (2,4 % de la consommation électrique totale) à une cible se situant entre 35,1 et 44 TWh en 2028.

Depuis 2020, la réalisation des études de potentiel photovoltaïque est autorisée dans la limite de 45 000 ou 60 000 euros maximum selon la puissance de l'installation, le SDE76 versant une aide jusqu'à concurrence de ces montants, après déduction des subventions extérieures.

La mise à disposition des installations fait l'objet d'une convention avec la collectivité, le SDE76 percevant la totalité des recettes de vente à EDF de l'électricité produite, nettes des charges d'exploitation, jusqu'à l'atteinte de l'équilibre économique calculé sur vingt ans.

Entre 2018 et 2020, sur les 111 projets identifiés et étudiés par le syndicat, 85 ont été retenus comme présentant des caractéristiques potentielles nécessaires et 30 un équilibre économique suffisant (8 projets annulés).

Le SDE76 indique avoir réglé, durant la période 2019-2020, 542 000 euros de dépenses d'investissement et 25 000 euros de fonctionnement (6 800 euros d'électricité revendue à EDF), incluant la réalisation de six premières opérations.

Sur une programmation de quinze projets, approuvée en 2020 pour un montant total d'investissements évalué à 1,17 M€, la réalisation a été engagée pour neuf d'entre eux.

4 - La compétence en matière d'électromobilité

Conformément à l'article L. 2224-37 du CGCT, le syndicat départemental exerce, en lieu et place de ses adhérents, la compétence relative à l'installation et l'exploitation d'infrastructures (bornes) de charge à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

En application de son schéma approuvé en 2016, le syndicat a entièrement financé le déploiement de son propre réseau d'IRVE interopérables et à tarif unique d'usage.

A cet effet, il a conclu des conventions pour vingt ans avec les collectivités qui autorisent l'occupation à titre gracieux de leur domaine public, les recettes résultant des recharges des véhicules leur étant reversées en totalité. Son régime d'intervention est limité à 30 % pour les EPCI (hors métropole de Rouen et communauté urbaine du Havre) et les communes non adhérentes.

Selon le bilan de l'électromobilité de TEN, la Normandie comptait, à l'été 2019, 2 166 bornes de charge (53 % sur l'espace public), dont 847 ont été installées par les syndicats d'énergie et les EPCI ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la région et de l'ADEME.

En 2020, le réseau d'IRVE du SDE76, qui est implanté sur 94 communes, comptait 110 bornes (88 en 2017).

Stable à 1,92 euros, le prix moyen de la charge correspond à celui observé pour une charge à domicile en heures creuses⁷. Le temps moyen de la charge a augmenté de 37 % pour atteindre 141 minutes en 2020.

Depuis 2017, les indicateurs d'activité de ce réseau sont en hausse. Le nombre d'abonnés au service a progressé de 54 % (502 en 2020) et celui des charges réalisées a quasiment triplé (6 550 en 2020), bien qu'encore faible (60 charges par an par borne), surtout en zone rurale. Malgré cette progression, le réseau du SDE76 était, en 2018 et 2019, celui dont la fréquentation (en nombre de charges) était la moins forte, au sein de TEN, avec celui de la Manche.

⁷ Source : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/guide-energie/electricite/cout-recharge-voiture-electrique.html>.

Au total, le syndicat a investi 1,46 M€ depuis 2016 et réglé 0,6 M€ de coûts de fonctionnement (consommation d'électricité, services techniques, maintenance). Le coût global par borne, qui ressort à 3 730 euros par an (2 657 euros d'investissement et 1 073 euros de fonctionnement), est très supérieur à l'estimation initiale (1 250 euros dont 550 et 700).

Le SDE76 a confié, par convention de mandat, l'encaissement des recettes (recharges des véhicules) à la société attributaire du marché de fourniture, d'installation et d'exploitation des bornes du réseau syndical, contre une commission de 4 %. Ces recettes ont atteint un total de 48 500 euros pour la période 2018-2020.

En 2021, il a lancé avec les quatre autres syndicats normands une étude dans le cadre d'un groupement de commandes, en vue d'établir un nouveau schéma directeur qui devrait être approuvé au premier trimestre 2022, l'objectif fixé par TEN étant de multiplier par cinq le nombre de points de charge en 2022. Ceci est à rapprocher de l'objectif national de 100 000 points de charge publics à fin 2021 réaffirmé par l'Etat en octobre 2020 (47 300 bornes recensées à l'été 2021⁸).

En l'état actuel, le SDE76 déplore un manque de concertation institutionnelle avec la région, la métropole de Rouen et la communauté urbaine du Havre pour le déploiement des IRVE.

S'il apparaît encore prématuré d'établir une évaluation très précise des effets de l'exercice des compétences en matière de production d'énergie solaire et d'électromobilité, compte tenu du caractère récent de leur mise en œuvre, la chambre recommande au SDE76 de tirer, sous trois ans, un bilan coût-efficacité de ces deux dispositifs, avant d'en envisager une éventuelle extension.

C - Les activités complémentaires

1 - Les missions d'étude et de coordination de groupements d'achats d'énergie

Le SDE76 réalise des études techniques notamment en vue de créer une filière de méthanisation. En 2021, 14 unités de méthanisation sont en cours de réalisation, dont 6 ont été étudiées par ses soins (coût total de 24 600 euros HT), avec des dates prévisionnelles de mise en service prévues entre juin 2021 et août 2023.

Depuis 2015, le syndicat joue aussi le rôle de coordonnateur de groupements d'achats de fourniture d'électricité et de gaz à partir d'accords-cadres.

Au titre de l'accord-cadre 2017-2019 pour l'électricité, le montant total des marchés conclus s'est élevé à 9,7 M€. Pour le marché subséquent d'électricité de 2020 (accord-cadre 2020-2022), ce montant a atteint 15,5 M€ en faveur d'un groupement qui comptait 293 communes et 5 EPCI. Pour le groupement du gaz (36 communes et 2 EPCI), les marchés pour 2019 et pour 2020-2021 ont respectivement représenté 0,11 et 1,37 M€.

Afin de mesurer l'efficacité de son action au titre de cette mission qui tend à monter en charge, le syndicat aurait avantage à collecter les données relatives aux gains ou pertes réalisés, auprès des membres des groupements d'achats qu'il coordonne.

2 - Le projet de participation à une société d'économie mixte

Même si ses statuts le lui permettent, le SDE76 n'est actionnaire d'aucune société.

En novembre 2020, le SDE de la Manche a proposé aux autres syndicats d'énergie normands d'entrer au capital de la société d'économie mixte (SEM) West Energies, dont l'objet

⁸ 612 000 bornes en intégrant les bornes privées (particuliers, copropriétés, entreprises...).

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/deploiement-des-bornes-recharge-electrique-moitie-des-aires-service-desormais-equipees>.

porte sur le développement, la gestion, la production et le stockage d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, éolien, hydrogène, réseaux intelligents).

L'actionnariat de la SEM (capital social de 3,15 M€) se répartit entre un collège public (département et SDE de la Manche) à hauteur de 80 % et un collège privé (Caisse des dépôts et consignations - CDC, Caisse d'épargne et de prévoyance, Crédit Agricole) à hauteur de 18,2 %, le solde étant détenu par des personnes physiques.

A ce stade, le SDE76 n'a pas pris de décision définitive sur ce projet, le bureau du 23 mars 2021 ayant toutefois émis un avis défavorable.

Le caractère stratégique et la portée des investissements à réaliser pour que les ENR atteignent leur objectif-cible en termes de part au sein du bouquet énergétique national, requièrent l'implication de tous les acteurs concernés, y compris des syndicats d'énergie.

Dans l'hypothèse où le SDE76 déciderait de s'impliquer dans une structure de partenariat public-privé, la chambre lui recommande d'enrichir préalablement ses réflexions d'une analyse comparative détaillée des autres montages existants ou à l'étude dans les syndicats départementaux d'énergies relevant d'autres régions.

*

En conclusion, la chambre observe qu'au-delà de ses compétences traditionnelles pour lesquelles il est un acteur reconnu, le SDE76 a pris le parti d'orienter une part croissante de ses actions vers l'accompagnement des politiques et des projets liés à la transition énergétique. Il entend désormais renforcer ses moyens à cet effet.

Dans cette perspective, la chambre lui recommande de se doter d'un document stratégique définissant à moyen et long terme les orientations et les modalités de ses interventions pour mieux les coordonner avec celles de ses partenaires et notamment la région. Ceci apparaît d'autant plus souhaitable que des dispositifs contractuels et financiers mis en œuvre par l'Etat (ex. contrats de relance et de transition écologique) ont été récemment mis en place en faveur des EPCI.

En réponse aux observations provisoires, le SDE76 a indiqué qu'il travaille actuellement à l'élaboration d'un tel document, dans le cadre notamment de ses lignes directrices pour la transition énergétique, et en concertation avec l'ensemble de ses partenaires (Cf. *supra*), y compris les EPCI dont les PCAET seront prochainement validés définitivement.

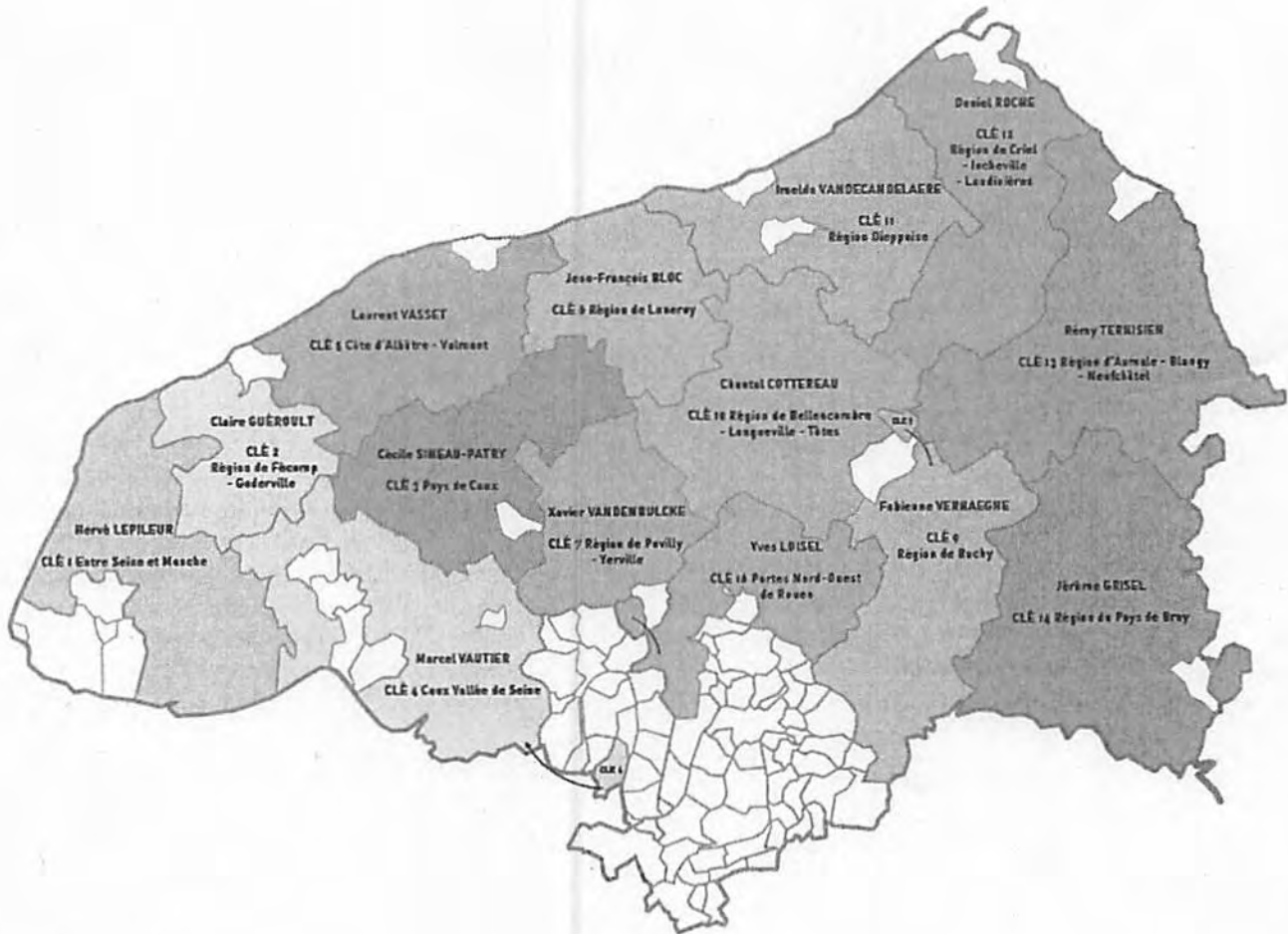
ANNEXES

Annexe 1 : Carte des commissions locales d'énergie du SDE76 en 2020

Annexe 2 : Tableau d'équilibre général du budget principal

Annexe 3 : Glossaire

Annexe 1 : Carte des commissions locales d'énergie du SDE76 en 2020



Source : SDE76

Annexe 2 : Tableau d'équilibre général du budget principal

Montants en euros	2016	2017	2018	2019	2020	Evol.2020/ 2016	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	21 328 914	18 287 129	18 066 766	17 956 847	17 977 364	-15,71 %	-4,18 %
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0		
= Fiscalité totale (nette)	21 328 914	18 287 129	18 066 766	17 956 847	17 977 364	-15,71 %	-4,18 %
+ Ressources d'exploitation	4 465 354	3 999 771	3 995 213	4 732 314	5 544 199	24,16 %	5,56 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 550 758	1 562 150	960 016	1 479 360	1 245 458	-19,69 %	-5,33 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0		
= Produits de gestion (A)	27 345 026	23 849 049	23 021 995	24 168 521	24 767 021	-9,43 %	-2,45 %
Charges à caractère général	560 082	953 670	1 004 637	939 256	767 223	36,98 %	8,19 %
+ Charges de personnel	1 443 382	1 613 302	1 832 311	1 853 889	1 967 100	37,67 %	8,32 %
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0		
+ Autres charges de gestion	154 405	147 773	135 555	137 600	139 883	-9,41 %	-2,44 %
= Charges de gestion (B)	2 157 869	2 714 746	2 972 503	2 930 745	2 894 206	34,12 %	7,62 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	25 187 158	21 134 303	20 049 491	21 237 777	21 872 815	-13,16 %	-3,47 %
+/- Résultat financier	99 762	111 153	101 559	58 954	52 345	-47,53 %	-14,9%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	5 000 000	0		
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	-1 761 507	-1 779 041	-1 620 058	-1 967 234	-1 806 517	2,56 %	0,6%
+/- Autres produits et charges excep. réels	4 047	21 069	-7 718	33 959	8 009	97,69 %	18,6%
= CAF brute	23 529 460	19 487 484	18 523 274	14 363 455	20 126 652	-14,46 %	Cumul
- Annuité en capital de la dette	1 827 947	1 542 837	1 119 939	870 573	635 960	-65,21 %	5 997 257
= CAF nette ou disponible (C)	21 701 513	17 944 648	17 403 334	13 492 882	19 490 692	-10,19 %	90 033 069
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0		
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	7 009	1 109	139 497	142 204	95 430	NS	385 249
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	8 531 540	8 689 486	3 589 451	7 810 747	5 710 515	-33,07 %	34 331 739
+ Produits de cession	12 550	3 287	0	495 000	0	-100,00 %	510 837
+ Autres recettes	0	0	0	0	0		
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	8 551 100	8 693 881	3 728 948	8 447 950	5 805 946	-32,10 %	35 227 824
= Financement propre disponible (C+D)	30 252 613	26 638 529	21 132 282	21 940 833	25 296 637	-16,38 %	125 260 894
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	19 568 882	22 734 186	23 114 303	18 258 047	17 886 559	-8,60 %	101 561 976
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	7 578 867	7 457 007	7 186 927	9 789 083	11 756 716	55,12 %	43 768 601
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-3 441 216	-3 530 816	-3 744 325	-620 174	-115 324	-96,65 %	-11 451 854
- Participations et inv. financiers nets	-944 372	-753 806	-799 413	-518 181	-402 750	-57,35 %	-3 418 522
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	7 490 452	731 957	-4 625 211	-4 967 942	-3 828 565	-151,11 %	-5 199 309
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0		
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	227 565	-163 066	-2 831 994	-1 675 394	2 411 870	NS	-2 031 019
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0		0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	7 718 017	568 891	-7 457 205	-6 643 336	-1 416 695		-7 230 328
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0		
= Encours de dette du BP au 31 décembre	10 501 837	8 959 001	7 839 062	6 968 488	6 332 528	-11,88 %	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	7 718 017	568 891	-7 457 205	-6 643 336	-1 416 695		-7 230 328
= Fonds de roulement net global (E-F)	41 739 679	42 308 570	34 851 365	28 208 029	26 791 334	-10,49 %	

NS = Non significatif

Source : comptes de gestion

Annexe 3 : Glossaire

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AODE : Autorité organisatrice de distribution d'électricité

AP/CP : Autorisation de programme/crédits de paiement

BA : Budget annexe

BT : Basse tension (lignes A)

CAF : Capacité d'autofinancement

CAS-FACé : Compte d'affectation spéciale – Fonds d'amortissement des charges d'électrification

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CLE : Commission locale d'énergie

CRAC : Compte rendu annuel de concession

CRE : Commission de régulation de l'énergie

CULHSM : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

EDF : Gaz de France

ELD : Entreprise locale de distribution

ENR : Energies renouvelables

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ETP : Equivalent temps plein

FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

GWh : Gigawatts-heures

HTA : Haute tension (lignes A)

IHTS : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

IRVE : Infrastructure de charge à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

LED : Lampe à diode électroluminescente

MDE : Maîtrise de la demande d'énergie

MRN : Métropole Rouen Normandie

MGh : Mégawatts-heures

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (se compose de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE et du complément indemnitaire annuel – CIA)

SAS : Société par actions simplifiée

SDE76 : syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

SEM : Société d'économie mixte

SIG : Système d'information géographique

TCCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

TDCFE : Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

TEN : Entente Territoire d'énergie Normandie

TRV : Tarif réglementé de vente

TURPE : tarif d'utilisation du réseau public d'électricité

TWh : Terrawatts-heures

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse de la présidente

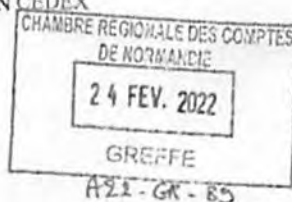


Isneauville, le 18 février 2022

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN CEDEX

Objet : contrôle des comptes et de la gestion -- exercice 2016-2020

Affaire suivie par : M. Patrick DE WIT
Mél : patrick.de-wit@sde76.fr
Secrétariat : 02.32.08.26.32
N/Réf. : PDW/LM



Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 25 janvier 2022, vous m'avez adressé votre rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime pour les exercices 2016 à 2020.

Après avoir pris connaissance de ces observations, et dans le cadre des dispositions du Code des juridictions financières, je vous adresse un complément de réponse aux remarques formulées, que je cosigne avec mon prédécesseur, Monsieur le sénateur Patrick CHAUVET.

Je souhaite que ces éléments viennent contribuer à une parfaite compréhension de la gestion de notre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Cécile SINEAU-PATRY



Contrôle de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion du SDE76 pour les exercices 2016 à 2020

Réponses du SDE76 au rapport d'observations définitives

Par courrier du 24 janvier 2022, vous nous avez transmis le rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion du SDE76 pour les exercices 2016 à 2020.

Nous l'avons lu avec grande attention et vous trouverez ci-dessous une observation complémentaire que nous souhaitons vous formuler.

Dans sa synthèse, la Chambre estime que l'application continue du coefficient maximal autorisé pour la collecte de la TCCFE représente une surimposition des usagers, au regard de la faiblesse des taux de réalisation des dépenses du budget.

Pour autant, la Chambre ne nous incite pas à diminuer ce taux de TCCFE.

Nous tenons à rappeler que, pendant les années 2015-2019, nous avons eu de grandes incertitudes sur la pérennité de l'assiette de perception de la TCCFE, liées aux attentes de décisions sur l'évolution du critère de ruralité de cette période. Également, la création de nombreuses communes nouvelles pouvait venir impacter à la fois l'assiette, les communes nouvelles pouvant opter pour le régime électrique urbain, et le périmètre de la maîtrise d'ouvrage entre ENEDIS et le SDE76.

Ainsi, depuis 2008, le SDE76 a consacré une grande partie de ses recettes pour maintenir la bonne qualité de l'énergie distribuée. Les programmes de renforcement successifs ont permis de diminuer le taux de clients mal alimentés qui sont passés de plus de 3 500 à moins de 200 en 2017 (avant évolution du mode de calcul en 2019).

Également, les programmes d'éradication des lignes sensibles aux aléas climatiques ont permis d'effacer plus de **220 km** de fils nus entre 2011 et 2019.

Ces travaux étant de nature imprévisible, et pouvant survenir à tout moment de l'année, il est nécessaire que le SDE76 dispose d'une marge de manœuvre financière pour régler sans retard les problèmes de qualité.

De plus, le SDE76 devait faire face aux premiers besoins de la transition Énergétique et contribuer, à son échelle, à participer :

SDE76

- **Aux énergies renouvelables**
 - ✓ Vous avez constaté un transfert de 4M€ du SDE76 au SPIC SDE76 solaire, afin de pallier le manque de rentabilité de cette filière et de permettre son développement ;
- **À l'efficacité énergétique en éclairage public**
 - ✓ Vous avez constaté la création de deux postes budgétaires par exemple à la maintenance en éclairage public, et le maintien de taux de subvention importants et de volumes de travaux importants en vue d'éradiquer les sources lumineuses énergivores.
 - ✓ Ainsi que la création d'un poste de conseiller en énergie partagé.
- **À la mobilité bas carbone**
 - ✓ Vous avez constaté la création d'un parc de bornes de rechargement pour véhicules électriques, déficitaire depuis sa création en 2015. Aujourd'hui le déficit représente 170 000 € /an.

A un moment historique où les besoins d'investissement et de fonctionnement s'intensifiaient, il ne nous semblait pas pertinent de réduire la capacité à agir du SDE76.

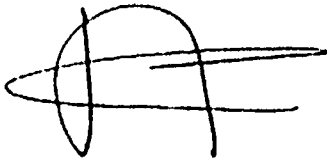
Enfin, la perception de la TCCFE sera prochainement centralisée, avec uniformisation au niveau national au taux actuellement pratiqué au SDE76. Il ne nous semble pas utile de modifier notre taux en 2022.

Conclusion :

Nous sommes extrêmement satisfaits de la qualité des échanges avec la Chambre pendant ce contrôle et nous ne manquerons pas de mettre en application l'ensemble des recommandations et obligations de faire demandées dans votre synthèse.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes.

Patrick CHAUVET



Cécile SINEAU-PATRY





Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-02

Séance du **24 mars 2022**

Objet : Adoption des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-02

Objet : Adoption des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du syndicat sont réalisés par la trésorière, Madame VANDERMARLIERE,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes est en tout point conforme avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion élaborés par le trésorier et de valider la conformité de ceux-ci avec les comptes administratifs.

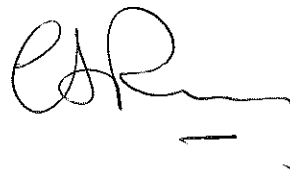
Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** les comptes de gestion 2021, budget principal, budget annexe "entretien éclairage public" et budget annexe "génie civil de télécommunications électroniques", ainsi que le budget annexe "SDE76 Solaire".

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU - PATRY



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-03

 Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - approbation du compte administratif du budget principal de 2021

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	54
votes pour :	54
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACASSE	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-03

Objet : BUDGET - approbation du compte administratif du budget principal de 2021

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- le compte administratif 2021 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget principal est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

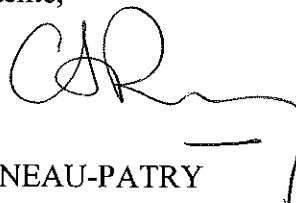
Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY



Compte Administratif 2021 Budget principal

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les charges à caractère général regroupent plusieurs postes budgétaires :

- le génie civil pour financer le service public de télécommunication,
- Les bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE),
- Les audits des bâtiments publics qui relèvent du services efficacité énergétique,
- les charges à caractères général.

Nos principales recettes de fonctionnement se composent de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, de la Taxe Départementale et de redevances : R1, R2 et Redevance gaz issue des contrats de concessions en électricité et en gaz.

Les tableaux ci-dessous retracent les réalisations budgétaires pour l'exercice comptable 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Produits rattachés	Total
013	Atténuations de charges	9 083,05 €	- €	9 083,05 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	258 681,15 €	53 679,56 €	312 360,71 €
73	Impôts et taxes	17 213 988,83 €	1 159 077,87 €	18 373 066,70 €
74	Dotations, subventions et participations	1 086 898,29 €	- €	1 086 898,29 €
75	Autres produits de gestion courante	5 400 185,61 €	- €	5 400 185,61 €
Total des recettes de gestion courante		23 968 836,93 €	1 212 757,43 €	25 181 594,36 €
76	Produits financiers	61 069,59 €	- €	61 069,59 €
77	Produits exceptionnels	12 321,42 €	- €	12 321,42 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 042 227,94 €	1 212 757,43 €	25 254 985,37 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	308 060,00 €	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		308 060,00 €	- €	308 060,00 €
TOTAL		24 350 287,94 €	1 212 757,43 €	25 563 045,37 €

Pour information, R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2020	25 870 843,06 €
--	------------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Charges rattachées	Total
011	Charges à caractère général	3 126 331,64 €	92 477,40 €	3 218 809,04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 146 744,40 €	- €	2 146 744,40 €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	144 002,74 €	- €	144 002,74 €
Total des dépenses de gestion courante		5 417 078,78 €	92 477,40 €	5 509 556,18 €
66	Charges financières	24 464,08 €	15 331,16 €	39 795,24 €
67	Charges exceptionnelles	5 800,00 €	- €	5 800,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 447 342,86 €	107 808,56 €	5 555 151,42 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 349 083,29 €	- €	12 349 083,29 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 349 083,29 €	- €	12 349 083,29 €
TOTAL		17 796 426,15 €	107 808,56 €	17 904 234,71 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement.

II/ Section d'investissement

Cette section est conditionnée par le montant du virement de section à section qui implique une maîtrise pertinente de nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir financer les investissements nécessaires à nos missions de service public.

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Total
010	Stocks	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	4 440 056,48 €	1 855 950,87 €	6 296 007,35 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement		4 440 056,48 €	1 855 950,87 €	6 296 007,35 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	42 826,29 €	- €	42 826,29 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	10 688 802,69 €	- €	10 688 802,69 €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	280 541,62 €	- €	280 541,62 €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
Total des recettes financières		11 012 170,60 €	- €	11 012 170,60 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	5 862 365,54 €	537,62 €	5 862 903,16 €
Total des recettes réelles d'investissent		21 314 592,62 €	1 856 488,49 €	23 171 081,11 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	12 349 083,29 €	- €	12 349 083,29 €
041	Opérations patrimoniales	9 485 296,52 €	- €	9 485 296,52 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		21 834 379,81 €	- €	21 834 379,81 €
TOTAL		43 148 972,43 €	1 856 488,49 €	45 005 460,92 €

2/ Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se répartissent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Reste à réaliser au 31/12	Total
010	Stocks	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 782,19 €	- €	41 782,19 €
204	Subvention d'équipement versées	336 998,32 €	- €	336 998,32 €
21	Immobilisations corporelles	931,02 €	- €	931,02 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	20 286 710,27 €	317 929,55 €	20 604 639,82 €
Total des opérations d'équipement		706 234,20 €	77 843,37 €	784 077,57 €
Total des dépenses d'équipement		21 372 656,00 €	395 772,92 €	21 768 428,92 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	780 732,22 €	- €	780 732,22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	418 190,66 €	- €	418 190,66 €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	86 177,72 €	- €	86 177,72 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €
Total des dépenses financières		1 285 100,60 €	- €	1 285 100,60 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	18 122 232,40 €	15 739,97 €	18 137 972,37 €
Total des dépenses réelles d'investissement		40 779 989,00 €	411 512,89 €	41 191 501,89 €
040	Opérations d'ordre entre sections	308 060,00 €	- €	308 060,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 485 296,52 €	- €	9 485 296,52 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		9 793 356,52 €	- €	9 793 356,52 €
TOTAL		50 573 345,52 €	411 512,89 €	50 984 858,41 €

Pour information, D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2020	9 767 676,37 €
---	-----------------------

En tant qu'autorité concédante et maître d'ouvrage délégué en éclairage public, le syndicat consacre la majeure partie de ses dépenses à la réalisation de ses missions de service public en confortant les équipements structurants par un aménagement cohérent.

Le chapitre 23 illustre les travaux réalisés sur les réseaux électriques en notre qualité d'autorité concédante. Le montant de ces investissements est révélateur de l'implication du SDE76 sur son territoire. Ces réalisations permettent aussi de mettre en exergue l'implication de nos adhérents afin d'accroître la qualité du réseau électrique.

Nos dépenses en opération de compte de tiers illustre l'implication du SDE76 dans sa mission de maître d'ouvrage délégué pour les travaux d'éclairage public.



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 2093 1
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-04

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET – affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget principal

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACASSE	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-04

Objet : BUDGET – affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget principal

Hervé LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2021 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	17 904 234.71 €	25 563 045.37 €
Report 002	-	25 870 843.06 €
Total	17 904 234.71 €	51 433 888.43€
	par un excédent de :	33 529 653.72 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	50 573 345.52 €	43 148 972.43 €
Report 001	9 767 676.37€	-
Total	60 341 021.89 €	43 148 972.43 €
	par un déficit de :	17 192 049.46 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	411 512.89 €	1 856 488.49 €
	par un excédent de :	1 444 975.60€

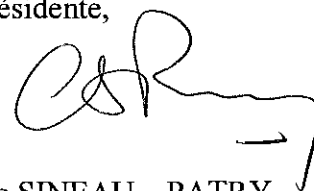
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	33 529 653.72€
- solde d'investissement 2021 D001, besoin de financement	- 17 192 049.46€
- solde des Restes A Réaliser d'investissement excédent de financement des RAR	1 444 975.60€
- besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	- 15 747 073.86€
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	15 747 073.86€
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	17 782 579.86€
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	17 192 049.46€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU - PATRY



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-05

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - adoption du budget principal 2022

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-05
Objet : BUDGET - adoption du budget principal 2022

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022
- L'avis favorable du bureau syndical du 15 mars 2022.

CONSIDERANT QUE :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- Le projet de budget primitif 2022 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2021 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget principal primitif pour l'année 2022.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 43 811 848.08 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 43 811 848.08 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 114 486 890.49 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 114 456 390.49 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2021, le budget 2022 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2021 (y compris les restes à réaliser) sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2022 s'élève à 158 298 738.57 €, dont 43 811 848.08 € en section de fonctionnement et 114 486 890.49 € en section d'investissement.

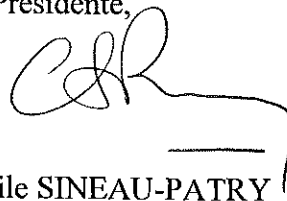
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE Le budget principal 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY



Budget principal 2022

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de fonctionnement

Cette section regroupe toutes les dépenses courantes pour les besoins de nos missions de service public.

Le SDE76 s'attèle à une gestion rigoureuse et efficiente dans une logique de bonne utilisation des deniers publics.

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme il suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelles
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	320 825,00 €	413 881,72 €
73	Impôts et atxes	16 900 000,00 €	16 900 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	4 206 419,67 €	4 233 450,81 €
75	Autres produits de gestion courante	4 140 000,00 €	4 140 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		25 567 244,67 €	25 687 332,53 €
76	Produits financiers	60 624,03 €	21 875,55 €
77	Produits exceptionnels	60 800,00 €	15 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 688 668,70 €	25 724 208,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	308 060,00 €	305 060,14 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		308 060,00 €	305 060,14 €
TOTAL		25 996 728,70 €	26 029 268,22 €

Pour information, R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021	17 782 579,86 €
--	------------------------

La spécificité de notre collectivité est d'imputer la majeure partie de nos recettes au sein de la section de fonctionnement. Cette écriture comptable nous impose une gestion pragmatique afin de pouvoir consacrer nos recettes au virement de section à section et ce, au bénéfice de nos travaux d'investissement.

Nos principales recettes de fonctionnement se composent de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, de la Taxe Départementale et de redevances : R1, R2 et Redevance gaz issue des contrats de concessions en électricité et en gaz.

Recettes de fonctionnement	Montant
TCCFE	9 000 000,00 €
Taxe Départementale	7 900 000,00 €
R1	500 000 €
R2	2 800 000,00 €
Redevance Gaz	90 000,00 €

Il convient de fournir certaines explications afin de mettre en lumière les propositions pour 2022.

Ainsi, le chapitre 70 fait apparaître une hausse qui est révélatrice de l'activité du service transition énergétique et des recettes induites par la réalisation de leur mission.

Le chapitre 73 est stable. Il concerne les recettes provenant de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et la taxe Départementale. Il faudra étudier ce chapitre dans le détail lorsque le transfert de la TCCFE sera réalisé dès 2023.

Quant au chapitre 75, il est essentiellement composé des redevances versées par ENEDIS.

Enfin, la diminution de nos produits financier est le corollaire de la baisse de nos dépenses

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme il suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelles
011	Charges à caractère général	6 570 588,12 €	6 471 236,49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 471 363,83 €	2 595 549,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	143 000,00 €	146 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		9 184 951,95 €	9 212 785,49 €
66	Charges financières	40 095,17 €	26 945,04 €
67	Charges exceptionnelles	634 442,10 €	379 873,26 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	25 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 884 489,22 €	9 644 603,79 €
023	Virement à la section d'investissement	29 633 999,25 €	24 281 067,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 349 083,29 €	9 886 176,74 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		41 983 082,54 €	34 167 244,29 €
TOTAL		51 867 571,76 €	43 811 848,08 €

Les dépenses de personnel sont estimées 2 595 549€

Cette année sera marquée par la poursuite du développement du service de transition énergétique. Ainsi, il est prévu de recruter deux chargés de mission efficacité énergétique afin de poursuivre nos actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique sur les territoires de nos adhérents. Ces postes font l'objet d'un suivi régulier afin de toujours accompagner l'accroissement des demandes de nos adhérents.

De plus, le recrutement d'un juriste expérimenté va se concrétiser cette année. Il est en effet essentiel de sécuriser juridiquement nos missions et de développer l'ensemble des actions de la collectivité avec la rigueur juridique qui s'impose aux collectivités territoriales.

De plus, la section de fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses qui sont réalisées par le SDE76 en partenariat avec ORANGE lorsque celui-ci assure la fourniture et la pose de ses fourreaux télécom en vue de mettre en souterrain ces réseaux. Cette dépense est prédominante dans notre section de fonctionnement. En adéquation avec les arrêtés de subventions réalisés au service technique, cette dépense est en hausse pour 2022.

De plus, il est prévu de nouvelles dépenses orientées vers la transition énergétique afin de continuer à soutenir cette compétence. La section de fonctionnement regroupe les dépenses prévues pour les missions du service efficacité énergétique.

Le budget 2022 prévoit donc la réalisation de plusieurs projets : un cadastre solaire, un schéma directeur d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques, un état des lieux des flottes automobiles, des études de méthanisation ainsi que des participations pour des études d'acceptabilité. Cette énumération non exhaustive permettra à notre collectivité de continuer à explorer les champs nouveaux de notre collectivité. Le budget 2022 est révélateur de cette implication croissante du SDE76.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SDE76 à financer elle-même ses projets d'investissement.

Pour le budget 2022, le virement à la section d'investissement s'élève à 24 281 067.55 €.

II/ Section d'investissement

L'ensemble de nos recettes et dépenses liées aux travaux demandés par nos adhérents sont retracés et estimés par des autorisations de programmes et crédits de paiement.

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2021	Propositions nouvelles
010	Stocks	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	16 414 747,66 €	1 855 950,87 €	17 875 997,99 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisation en cours	100 000,00 €	- €	- €
Total des recettes d'équipement		16 514 747,66 €	1 855 950,87 €	17 875 997,99 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	64 471,32 €	- €	40 000,00 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	10 688 802,69 €	- €	15 747 073,86 €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	280 473,68 €	- €	131 967,33 €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
Total des recettes financières		11 033 747,69 €	- €	15 919 041,19 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	16 172 368,39 €	537,62 €	18 221 328,86 €
Total des recettes réelles d'investissent		43 720 863,74 €	1 856 488,49 €	52 016 368,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement	29 633 999,25 €	- €	24 281 067,55 €
040	Opérations d'ordre entre sections	12 349 083,29 €	- €	9 886 176,74 €
041	Opérations patrimoniales	27 480 148,60 €	- €	26 446 789,67 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		69 463 231,14 €	- €	60 614 033,96 €
TOTAL		113 184 094,88 €	1 856 488,49 €	112 630 402,00 €

On peut relever que le virement de la section de fonctionnement représente 24 281 067.55 €.

Nos recettes d'investissement se composent majoritairement des subventions versées par le CAS FACE, des participations de nos adhérents, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068), et de nos opérations pour compte de tiers. L'ensemble de nos recettes d'investissement sont le corollaire des travaux que le SDE76 réalisent au profit de ses adhérents.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, le compte 1068 s'élève à 15 747 073.86 € pour 2022.

A l'instar de nos dépenses, nos recettes sont estimées sur la base de nos autorisations de programmes et crédits de paiement.

2/ Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent comme il suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2021	Propositions nouvelles
010	Stocks	- €	- €	- €
204	Subvention d'équipement versées	1 546 840,00 €	- €	1 524 382,91 €
21	Immobilisations corporelles	2 427,66 €	- €	5 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	37 023 154,90 €	317 929,55 €	34 937 121,51 €
Total des opérations d'équipement		2 180 824,95 €	77 843,37 €	1 760 282,81 €
Total des dépenses d'équipement		40 753 247,51 €	395 772,92 €	38 226 787,23 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	788 616,58 €	- €	125 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	418 190,66 €	- €	166 730,24 €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	275 000,00 €	- €	- €
Total des dépenses financières		1 482 807,24 €	- €	292 730,24 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	33 392 155,16 €	15 739,97 €	31 611 960,86 €
Total des dépenses réelles d'investissement		75 628 209,91 €	411 512,89 €	70 131 478,33 €
040	Opérations d'ordre entre sections	308 060,00 €	- €	305 060,14 €
041	Opérations patrimoniales	27 480 148,60 €	- €	26 446 789,67 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		27 788 208,60 €	- €	26 751 849,81 €
TOTAL		103 416 418,51 €	411 512,89 €	96 883 328,14 €

Pour information, D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	17 192 049,46 €
---	------------------------

Les dépenses d'investissement représentent l'ensemble des travaux que le SDE76 réalisent au bénéfice du service public.

En effet, en sa qualité d'autorité concédante sur les réseaux électriques, le SDE76 réalise les travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux électriques.

Ensuite, en qualité de maître d'ouvrage délégué en éclairage public, le SDE76 réalise des travaux pour les adhérents.

Toujours soucieux de réaliser au mieux nos missions, ces compétences font l'objet de conseils de la part de nos services. Ainsi, notre expertise technique est mise au service de nos adhérents pour répondre aux besoins de notre territoire.

L'ensemble de ces travaux sont effectués à la demande de nos adhérents. Le SDE76 s'attèle à toujours porter une attention particulière à ces demandes afin de remplir au mieux nos missions de service public.

Conformément au développement du service de la transition énergétique, l'enveloppe budgétaire pour 2022 consacre 1 018 710€ pour les l'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques. Enfin, l'année 2022 sera marquée par l'implication du SDE76 en faveur des Energies renouvelables et notamment le bois énergie. Notre collectivité s'investit dans des nouveaux champs d'interventions afin d'être un acteur local de la transition énergétique.



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-06

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications 2021

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	54
votes pour :	54
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTE	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-06

Objet : BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications 2021

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2021 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget annexe génie civil télécommunications est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

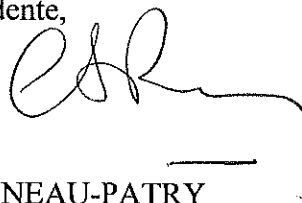
Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-07

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget annexe génie civil de télécommunications

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTE	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-07

Objet : BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget annexe génie civil de télécommunications

Hervé LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2021 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	305 370€	381 570.85 €
Report 002	-	343 241.76 €
Total	305 370 €	724 812.61 €
	par un excédent de :	419 442.61 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 998 570.69€	1 706 623.75 €
Report 001	38 504.78 €	0 €
Total	2 037 075.47 €	1 706 623.75 €
	par un déficit de :	330 4511.72 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	2 244 780.74 €	2 406 463.91 €
	par un excédent de :	161 683.17

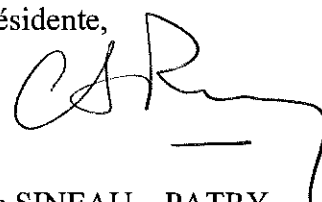
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

– excédent de fonctionnement de la gestion 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	419 442.61€
– solde d'investissement 2021 D001, besoin de financement	- 330 451.72 €
– solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	161 683.17€
– besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	- 168 768.55€
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	168 768.55€
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	250 674.06€
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 330 451.72€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU – PATRY



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-08

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - adoption du budget primitif génie civil 2022

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACASSE	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-08

Objet : BUDGET - adoption du budget primitif génie civil 2022

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022
- L'avis favorable du bureau syndical du 15 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- Le projet de budget primitif 2022 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2021 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil pour l'année 2022.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 614 800.06 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 614 800.06 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 4 160 253.23 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 4 160 253.23 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2021, le budget 2022 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2021 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2022 s'élève à 4 775 053.29 €, dont 614 800.06 € en section de fonctionnement et 4 160 253.23 € en section d'investissement.

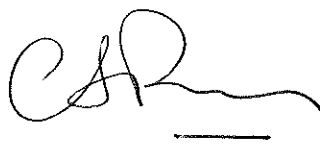
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOpte** Le budget primitif génie civil 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY



Budget annexe Génie civil télécommunications 2022

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à :

DÉPENSES	RECETTES
614 800.06 €	614 800.06 €

Le budget annexe est dédié aux travaux de génie civil de télécommunication sous convention avec l'opérateur Orange. Il permet de tracer la propriété des fourreaux au bénéfice du SDE76. L'objet même de ce budget implique que la section de fonctionnement comporte des prévisions pour les comptes 75 et 042. Le compte 75 correspond à la location des fourreaux à Orange.

Les tableaux ci-dessous retracent les prévisions budgétaires 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €
73	Impôts et atxes	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	3,34 €	100 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		3,34 €	100 000,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		3,34 €	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 069,00 €	264 126,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		263 069,00 €	264 126,00 €
TOTAL		263 072,34 €	364 126,00 €

Pour information, R002 résultat reporté de 2021	250 674,06 €
--	---------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Charges rattachées	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	- €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €	- €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante		- €	- €	- €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	1 297,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 297,00 €	- €	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	299 647,10 €	- €	281 196,06 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 370,00 €	- €	331 604,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		605 017,10 €	- €	612 800,06 €
TOTAL		606 314,10 €	- €	614 800,06 €

II/ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à :

DÉPENSES	RECETTES
4 160 253.23 €	4 160 253.23 €

Il convient de rappeler que ce budget est soumis à la récupération de la TVA acquittée. C'est la raison pour laquelle ces dépenses et recettes sont retracées dans un budget annexe.

La section d'investissement retrace les travaux réalisés pour le génie civil dont le SDE76 détient la propriété.

Un décalage historique entre le paiement des travaux et la demande de participation de nos adhérents explique la difficulté pour équilibrer ce budget après le report des exercices antérieurs.

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2021	Propositions nouvelles
010	Stocks	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	3 700 704,09 €	2 406 463,91 €	886 220,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement		3 700 704,09 €	2 406 463,91 €	886 220,71 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	225 910,77 €	- €	168 768,55 €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
Total des recettes financières		225 910,77 €	- €	168 768,55 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissent		3 926 614,86 €	2 406 463,91 €	1 054 989,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	299 647,10 €	- €	281 196,06 €
040	Opérations d'ordre entre sections	305 370,00 €	- €	331 604,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 500,00 €	- €	86 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		665 517,10 €	- €	698 800,06 €
TOTAL		4 592 131,96 €	2 406 463,91 €	1 753 789,32 €

2/ Les dépenses

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2021	Propositions nouvelles
010	Stocks	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	34 500,00 €	- €	60 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	4 039 499,90 €	2 244 780,74 €	1 174 894,77 €
Total des dépenses d'équipement		4 073 999,90 €	2 244 780,74 €	1 234 894,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	156 058,28 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
18	Compte de liaison : affectation	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €
Total des dépenses financières		156 058,28 €	- €	- €
45..	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement		4 230 058,18 €	2 244 780,74 €	1 234 894,77 €
040	Opérations d'ordre entre sections	263 069,00 €	- €	264 126,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 500,00 €	- €	86 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		323 569,00 €	- €	350 126,00 €
TOTAL		4 553 627,18 €	2 244 780,74 €	1 585 020,77 €

Pour information, D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	330 451,72 €
---	---------------------



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-09

Séance du 24 mars 2022

**Objet : BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe
 entretien éclairage public 2021**

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	54
votes pour :	54
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSE	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-09

**OBJET : BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe
entretien éclairage public 2021**

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE:

- le compte administratif 2021 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget annexe entretien éclairage public est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

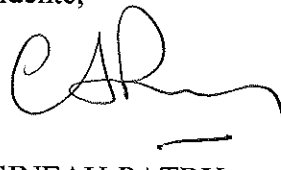
Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe entretien éclairage public année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY



Compte Administratif 2021 Budget annexe maintenance éclairage public

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

Section de fonctionnement

Ce budget annexe concerne la maintenance de l'éclairage public qui est une mission de service public optionnelle au SDE76. Ainsi, le recours à ce service est conditionné par le choix de nos adhérents pour la gestion de leur patrimoine d'éclairage public. De par la nature même de l'activité concernée par la maintenance de l'éclairage public, le budget ne comporte qu'une section de fonctionnement, car l'exécution de ce service n'induit pas de dépenses ou de recettes d'investissement.

La gestion comptable est toujours délicate et le décalage entre les dépenses et les recettes nécessitent une gestion extrêmement rigoureuse.

Ce service est le seul pour lequel le SDE76 demande une participation afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement. La tarification varie entre 0.50€ et 1€ par point lumineux.

Les tableaux ci-dessous retracent l'exécution budgétaire de l'année 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Produits rattachés	Total
013	Atténuations de charges	- €	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 073 869,72 €	- €	1 073 869,72 €
73	Impôts et atxes	- €	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
Total des recettes de gestion courante		1 073 869,72 €	- €	1 073 869,72 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €	- €
TOTAL		1 073 869,72 €	- €	1 073 869,72 €

Pour information, R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2020	7 124,49 €
--	-------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Charges rattachées	Total
011	Charges à caractère général	1 867 867,90 €	- €	1 867 867,90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €	- €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante		1 867 867,90 €	- €	1 867 867,90 €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 867 867,90 €	- €	1 867 867,90 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		- €	- €	- €
TOTAL		1 867 867,90 €	- €	1 867 867,90 €



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-10

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget annexe entretien éclairage public

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-10

Objet : BUDGET - affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget annexe entretien éclairage public

Hervé LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2021 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 867 867.90 €	1 073 869.82 €
Report 002	- €	7 124.49 €
Total	<u>1 867 867.90€</u>	<u>1 080 994.31 €</u>
par un déficit de :		786 873.59€

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	0 €
Report 001	0 €	0 €
Total	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>
par un déficit de :	0 €	

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0 €	0 €
par un excédent de :		0 €

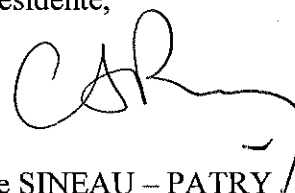
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- déficit de fonctionnement de la gestion 2020 à affecter en 2021 (ligne 002)	786 873.59 €
- solde d'investissement 2021 D001, besoin de financement	0 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	0 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0 €
• report en fonctionnement au D002 du déficit	786 873.59 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	0 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU - PATRY



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-11

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - adoption du budget primitif entretien éclairage public 2022

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-11

Objet : budget - adoption du budget primitif entretien éclairage public 2022

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022
- L'avis favorable du bureau syndical du 15 mars 2022.
-

CONSIDERANT QUE :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- Le projet de budget primitif 2022 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2021 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif entretien éclairage public pour l'année 2022.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 3 646 264.44 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 3 646 264.44 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2021, le budget 2022 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2021 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2022 s'élève à 3 646 264.44€.

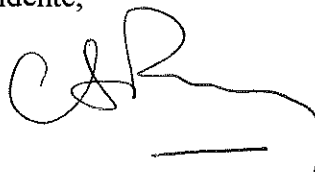
Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le budget primitif entretien éclairage public 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY



Budget annexe maintenance éclairage public 2022

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

La maintenance de l'éclairage public est une mission de service public optionnelle au SDE76. Le choix de recourir au service proposé par notre collectivité relève du libre choix des adhérents.

Ce budget est constitué uniquement d'une section de fonctionnement. Elle retrace l'ensemble de l'activité du service de maintenance en éclairage public proposé à nos adhérents.

La section de fonctionnement s'équilibre à :

DÉPENSES	RECETTES
3 646 264.44 €	3 646 264.44 €

L'année 2021 a connu une augmentation du fait de nouvelles adhésions à ce service. En effet, la communauté urbaine « La Havre Seine Métropole » a adhéré au service. De ce fait, la gestion du service est enrichie de plus de 11 000 nouveaux points lumineux.

Les recettes de fonctionnement retracent les participations des adhésions au service. En plus de la facturation issue des prestations réalisées dans le cadre de la maintenance préventive et curative de leur éclairage public, il est demandé une participation à chaque adhérent. Celle-ci est comprise entre 0.50 et 1.00€ du point lumineux et elle permet de contribuer aux dépenses de fonctionnement de ce service optionnel.

Les dépenses de fonctionnement représentent l'ensemble des coûts de maintenance réalisées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 803 253,11 €	3 646 264,44 €
73	Impôts et atxes	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €
Total des recettes de gestion courante		2 803 253,11 €	3 646 264,44 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €
TOTAL		2 803 253,11 €	3 646 264,44 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	2 810 376,63 €	2 859 390,85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	
014	Atténuations de produits	- €	
65	Autres charges de gestion courante	- €	
Total des dépenses de gestion courante		2 810 376,63 €	2 859 390,85 €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges exceptionnelles		- €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 810 376,63 €	2 859 390,85 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		- €	- €
TOTAL		2 810 376,63 €	2 859 390,85 €

Pour information, D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2020	786 873,59 €
---	---------------------



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-12

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe SDE76 solaire 2021

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	54
votes pour :	54
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-12

OBJET : BUDGET - approbation du compte administratif du budget annexe SDE76 solaire 2021

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2021 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget annexe SDE76 Solaire est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

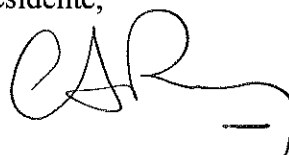
Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe SDE76 Solaire année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY



Compte Administratif 2021 Budget annexe SDE76 Solaire

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76 Solaire.

I/ Section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Ce service public industriel et commercial a été créé en 2019.

Les tableaux ci-dessous retracent l'exécution comptable du budget 2021.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Titres émis	Produits rattachés	Total
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	31 770,41 €	- €	31 770,41 €
Total des recettes de gestion des services		31 770,41 €	- €	31 770,41 €
77	Produits exceptionnels	453,74 €	- €	453,74 €
Total des recettes réelles d'exploitation		32 224,15 €	- €	32 224,15 €
TOTAL		32 224,15 €	- €	32 224,15 €

Pour information, R002 résultat reporté de 2020	3 305 531,42 €
--	-----------------------

L'année 2021 est marquée par les premières réalisations des recettes liées au vente de la production d'électricité.

Les principales dépenses d'exploitation sont celles du personnel mis à disposition par le SDE76 et qui font l'objet d'un versement annuel.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Charges rattachées	Total
011	Charges à caractère général	6 596,87 €	- €	6 596,87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 17 613,84 €	21 307,92 €	3 694,08 €
Total des dépenses de gestion des services		- 11 016,97 €	21 307,92 €	10 290,95 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'exploitation		- 11 016,97 €	21 307,92 €	10 290,95 €
023	Virement de la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 949,00 €	- €	2 949,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 949,00 €	- €	2 949,00 €
TOTAL		- 8 067,97 €	21 307,92 €	13 239,95 €

II/ Section d'investissement

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Total
13	Subvention d'investissement	87 580,10 €	24 942,27 €	112 522,37 €
16	emprunts et dettes assimilées (hors 1665)	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	76 593,24 €		76 593,24 €
23	Immoilisation en cours	5 416,09 €	- €	5 416,09 €
Total des recettes d'équipement		169 589,43 €	24 942,27 €	194 531,70 €
106	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
27	Autres opérations financières (TVA)	- €	- €	- €
Total des recettes financières		- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement		169 589,43 €	24 942,27 €	194 531,70 €
021	Virement de la section d'exploitation	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 949,00 €	- €	2 949,00 €
041	opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 949,00 €	- €	2 949,00 €
TOTAL		172 538,43 €	24 942,27 €	197 480,70 €

Pour information, R001 Déficit d'investissement reporté de 2020	158 120,46 €
--	---------------------

Les recettes d'investissement se composent des subventions allouées par la Région.
Le compte 106 retrace l'affectation du résultat. Celui-ci est donc une écriture comptable obligatoire.

2/ Les dépenses

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Mandat émis	Reste à réaliser au 31/12	Total
20	Immobilisations incorporelles	64 883,90 €	- €	64 883,90 €
23	Immobilisations en cours	360,00 €	- €	360,00 €
	Total des opérations d'équipement	143 758,02 €	14 885,00 €	158 643,02 €
	Total des dépenses d'équipement	209 001,92 €	14 885,00 €	223 886,92 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
	Total des dépenses financières	- €	- €	- €
	Total des dépenses réelles d'investissement	209 001,92 €	14 885,00 €	223 886,92 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL	209 001,92 €	14 885,00 €	223 886,92 €

L'exercice budgétaire 2021 a permis de solder la première programmation d'installation de production photovoltaïques sur le territoire du SDE76 solaire.

Parallèlement, une nouvelle programmation pour 2020 a fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre.



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 2093 1
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-13

Séance du 24 mars 2022

Objet : BUDGET - affectation du résultat de la section d'exploitation 2021 – budget annexe SDE76 solaire

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACASSE	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-13

BUDGET - affectation du résultat de la section d'exploitation 2021 – budget annexe SDE76 solaire

Hervé LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2021 se traduit de la manière suivante :

en section d'exploitation :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	13 239.95 €	32 224.15 €
Report 002	-	3 305 531.42 €
Total	13 239.95 €	3 337 755.57 €
par un excédent de :		3 324 515.62€

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	209 001.92 €	172 538.43€
Report 001		158 120.46 €
Total	209 001.92 €	330 658.89 €
par un excédent de :		121 656.97 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	14 885€	24 942.27 €
par un excédent de :		10 057.27€

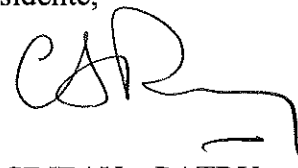
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	3 324 515.62 €
- solde d'investissement 2021 D001,	121 656.97 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	10 057.27 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	3 324 515.62 €
• report en investissement au R001 du solde d'exécution de la section d'investissement	121 656.97€

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU - PATRY



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-14

Séance du **24 mars 2022**

Objet : BUDGET – adoption du budget primitif SPIC SDE76 Solaire 2022

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACASSE	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-14

OBJET : BUDGET – adoption du budget primitif SPIC SDE76 Solaire 2022

VU :

- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022
- L'avis favorable du bureau syndical du 15 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- Le projet de budget primitif 2022 a été étudié en conseil d'exploitation,
- La reprise des résultats 2021 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil pour l'année 2022.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section d'exploitation recettes à la somme de : 3 364 525.62 €
- En section d'exploitation dépenses à la somme de : 3 364 525.62 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 2 005 639.30 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 2 005 639.30 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2021, le budget 2022 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2021 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2022 s'élève à 5 370 164.92 €, dont 3 364 525.62 € en section d'exploitation et 2 005 639.30 € en section d'investissement.

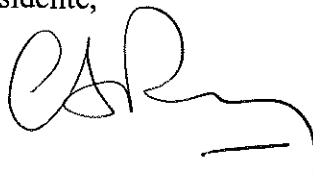
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOpte** Le budget primitif SPIC SDE76 Solaire 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.



Budget annexe du S.P.I.C. SDE 76 Solaire

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SDE76.

I/ Section de d'exploitation

La section d'exploitation retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires pour le fonctionnement quotidien de l'activité.

La section d'exploitation s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
3 364 525.62 €	3 364 525.62 €

Les recettes d'exploitation se répartissent comme il suit :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	20 000,00 €	30 000,00 €
Total des recettes de gestion des services		20 000,00 €	30 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 453,74 €	10 010,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		10 453,74 €	10 010,00 €
TOTAL		30 453,74 €	40 010,00 €

Pour information, R002 résultat reporté de 2021	3 324 515,62 €
--	-----------------------

L'année 2022 poursuit la perception des recettes correspondantes à la vente d'électricité des installations réceptionnées.

Cette recette sera toujours corrélée au nombre d'installations réalisées.

Les dépenses d'exploitation se répartissent comme il suit :

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	2 782 009,30 €	2 143 895,73 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €	23 000,00 €
Total des dépenses de gestion des services		2 802 009,30 €	2 166 895,73 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	7 500,00 €	7 500,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 811 509,30 €	2 176 395,73 €
023	Virement de la section d'investissement	519 311,86 €	1 028 662,79 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 164,00 €	159 467,10 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		524 475,86 €	1 188 129,89 €
TOTAL		3 335 985,16 €	3 364 525,62 €

Les dépenses d'exploitation correspondent principalement au frais de personnel imputées par le SDE76. Le virement à la section d'investissement s'élève à 1028 662.79€.

II/ Section d'investissement

L'année 2022 prévoit la réalisation du programme 2020 sur 5 communes :

- NEVILLE
- SIERVILLE
- GONNEVILLE LA MALLET
- OCTEVILLE SUR MER
- LA VAUPALIERE

De plus, la programmation 2022 permettra la réalisation de 8 projets sur notre territoire :

- CROISY SUR ANDELLE
- SAINT LEONARD
- CAUVILLE SUR MER
- BOSC GUERARD SAINT ADRIEN
- SANDOUVILLE
- RY
- EPOUVILLE
- HEURTEAUVILLE

L'ensemble de ces programmations font l'objet d'estimations financières qui peuvent fluctuer suite aux études réalisées par la maîtrise d'œuvre. Ainsi le budget 2022 prévoit une rectification de la première estimation budgétaire pour la réalisation des travaux du programme 2020.

La section d'investissement s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
2 005 639.30 €	2 005 639.30 €

1/ Les recettes

Les recettes de la section d'investissement se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2021	Propositions nouvelles
13	Subvention d'investissement	132 567,55 €	24 942,27 €	84 080,00 €
16	emprunts et dettes assimilées (hors 1665)	1 212 865,20 €	- €	324 551,87 €
23	Immobilisations en cours	82 009,33 €	- €	- €
Total des recettes d'équipement		1 427 442,08 €	24 942,27 €	408 631,87 €
106	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
27	Autres opérations financières (TVA)	- €	- €	- €
Total des recettes financières		- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement		1 427 442,08 €	24 942,27 €	408 631,87 €
021	Virement de la section d'exploitation	519 311,86 €	- €	1 028 662,79 €
040	Opérations d'ordre entre sections	5 164,00 €	- €	159 467,10 €
041	opérations patrimoniales	96 635,52 €	- €	262 278,30 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		621 111,38 €	- €	1 450 408,19 €
TOTAL		2 048 553,46 €	24 942,27 €	1 859 040,06 €

Pour information, R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	121 656,97 €
---	---------------------

On peut relever que le virement de la section de fonctionnement représente 1 028 662.79€.

Afin de parvenir à l'équilibre des projets sur 20 ans il sera réalisé des emprunts.

2/ Les dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se répartissent comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser 2021	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	81 092,23 €	- €	73 045,00 €
23	Immobilisations en cours	754 513,41 €	- €	500 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	1 224 432,76 €	14 885,00 €	1 125 431,00 €
	Total des dépenses d'équipement	2 060 038,40 €	14 885,00 €	1 698 476,00 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	30 000,00 €
	Total des dépenses financières	50 000,00 €	- €	30 000,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 110 038,40 €	14 885,00 €	1 728 476,00 €
041	Opérations patrimoniales	96 635,52 €	- €	262 278,30 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	96 635,52 €	- €	262 278,30 €
	TOTAL	2 206 673,92 €	14 885,00 €	1 990 754,30 €



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
76237 ISNEAUVILLE cedex
Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
Siège : Hôtel du Département
courrier@sde76.fr

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-15

Séance du 24 mars 2022

Objet : groupement de commande pour prestation de diagnostics amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les revêtements en enrobé

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-15

Objet : groupement de commande pour prestation de diagnostics amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les revêtements en enrobé

VU :

- L'article le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivant,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- La Norme NFX46-102 repérage des Matériaux et Produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil et l'article R4412-97 du code de travail impose au donneur d'ordre, le maître d'ouvrage de faire réaliser la recherche d'amiante notamment dans les ouvrages de génie civil et infrastructures de transport,
- Dans ce cadre, les 4 syndicats d'énergies normands (SDEC-ÉNERGIE, SDEM50, TE61 et SDE76) trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics amiante et HAP sur leurs projets de génie civil,
- Le groupement consiste à répondre au besoin commun des membres du TEN de réaliser des diagnostics amiante et HAP sur les dossiers dont ils sont maîtres d'ouvrage,
- Le TE61 est désigné coordonnateur du groupement de commande.

PROPOSITION :

- Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes,
- Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tous les autres actes nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- Il est proposé d'inscrire au budget les dépenses afférentes à la mise en œuvre de ce groupement.

DÉCISION :

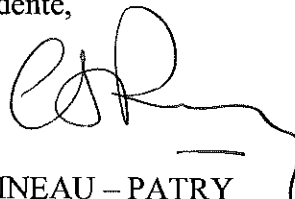
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- Autorise la présidente à signer les actes constitutifs du groupement et à engager les dépenses nécessaires pour la réalisation de ce groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU – PATRY



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-17

Séance du 24 mars 2022

OBJET : désignation des agents de contrôle

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
	S	Michel	LEMESLE		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACASSE	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-17

OBJET : désignation des agents de contrôle

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31,
- Le Code de l'énergie,
- L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient de nommer des agents de contrôle de la distribution publique d'électricité, de gaz, installation de recharge pour véhicules électriques, véhicules GNV et véhicules hydrogène, réseaux froid et chaleur,
- Que ces agents pourront ainsi procéder aux missions de contrôle prévues par l'article L2224-31 du CGCT,
- Que ces agents s'engagent à ne révéler aucune information visée aux L111-73 et L111-77 du Code de l'énergie dont ils auraient pris connaissance dans l'exercice de leurs missions de contrôle,

PROPOSITION :

Il est proposé d'autoriser la Présidente à désigner comme agents de contrôle :

- Carole DAMAREY,
- Pierre LECOUTEY,
- Xavier NEUVILLE,
- Patrick DE WIT.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOPTE** la proposition,
- **INDIQUE** que la délibération est permanente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU – PATRY



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931
 76237 ISNEAUVILLE cedex
 Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00
 Siège : Hôtel du Département
 courrier@sde76.fr

 Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-18

Séance du 24 mars 2022

OBJET : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	19
membres votants :	55
votes pour :	55
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Eric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2022/03/24-18
OBJET : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

VU :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT :

- Qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
- Qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,
- Que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

PROPOSITION :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Liste des activités éligibles au télétravail :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges

- saisie et vérification de données
- préparation et suivi de réunions
- mise à jour du site internet
- indexation de documents (GED)
- mise à jour des dossiers informatisés
- programmation
- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance
- assistance à distance
- mise à jour de logiciels
- veille technique
- ...

Liste des activités non éligibles :

- maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...), interventions sur le terrain
- accueil d'utilisateurs
- toutes interventions informatiques ne pouvant être réalisées à distance
- activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier...)
- gestion du courrier entrant et sortant
- ...

Conditions matérielles requises :

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie. Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant les plages horaires travaillées, qui sont connues via le cycle horaire hebdomadaire ou par l'intermédiaire des pointages, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par tout moyen de communication mis à sa disposition.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en situation de télétravail badge à son poste de travail au moyen du dispositif de pointage à distance disponible sur le logiciel pointeuse accessible via le web, toujours dans le respect des plages horaires fixes obligatoires.

Les agents qui n'utilisent pas la badgeuse doivent respecter leur cycle de travail habituel.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Quotités

La quotité maximale des fonctions pouvant être exercées en télétravail est fixée par la loi et ne peut être supérieure à trois jours par semaine pour un agent à temps plein. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Le Syndicat Départemental d'Énergie la Seine-Maritime prend en compte les limites évoquées ci-dessus pour définir dans son règlement intérieur le nombre de journées de télétravail attribuées et les modalités exactes d'application, selon les fonctions, le service et les responsabilités exercées par les agents.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Pour l'agent proche aidant ou une femme enceinte, sous réserve de l'accord de l'employeur et sans nécessité d'obtenir l'avis préalable du médecin du travail, dans les conditions du décret d'application.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Unité centrale, écrans, clavier, souris, câblage (ou ordinateur portable).

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, le SDE76 mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre (*la collectivité peut décider de fixer un montant plafond à la prise en charge des aménagements*).

Lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- L'agent garantit qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie, qu'il bénéficie d'une connexion internet dont le débit est suffisant pour lui permettre d'assurer ses fonctions à domicile.
- L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, il est remis à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;

- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

L'autorisation comprendra une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Un bilan du télétravail est effectué avec l'agent pendant l'entretien annuel d'évaluation.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont exécutoires de plein droit dès la notification au contrôle de légalité.

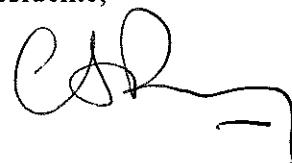
Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** la proposition de la présidente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU PATRY